

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parc éolien les Moulins de Méry


Communes de Méry-la-Bataille
Département de l'Oise | Région Hauts-de-France

Décembre
2025



Description de la demande

Les auteurs du dossier de demande d'Autorisation Environnementale sont :

<p>ENERTRAG</p>		<p>Paul PELLET Chef de projets</p>	<p>9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise 06 75 03 54 09 Paul.Pellet@enertrag.com</p>	<p>Coordination, expertise technique</p>
<p>ATER Environnement</p>		<p>Adrien ROGUET Responsable de projets</p>	<p>38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY 03 60 40 67 16 adrien.roguet@ater-environnement.fr</p>	<p>Rédaction de l'étude d'impact, évaluation environnementale</p>
		<p>Mylena SOL Paysagiste – géographe aménageur</p>	<p>2 place de la Comédie 34000 MONTPELLIER 04 11 93 83 00 mylena.sol@ater-environnement.fr</p>	<p>Rédaction de l'étude d'expertise paysagère</p>
		<p>Alexis COMPIEGNE Photomonteur</p>	<p>38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY 03 60 40 67 16 alexis.compiegne@ater-environnement.fr</p>	<p>Réalisation des photomontage</p>
<p>Sens of Life</p>		<p>Margaux LAURENT et Nathalie MORICE Chargées d'études naturalistes</p>	<p>62 avenue de la Salamane 34800 CLERMONT L'HERAULT 09 54 13 65 74 margaux.laurent@sensoflife.com nathalie.morice@sensoflife.com</p>	<p>Rédaction de l'étude d'expertise écologique</p>
<p>JiBi</p>		<p>Ingénieur Expertise Vent, Solaire et Acoustique</p>	<p>5, rue Copernic 56270 PLOEMEUR contact@jibi-acoustique.com</p>	<p>Rédaction de l'étude d'expertise acoustique</p>

Sommaire

1.	Présentation de la demande	5
2.	Procédure d'autorisation environnementale	6
2.1.	Au titre de la réglementation sur les installations classées	6
2.2.	Insertion de l'enquête publique dans la procédure	7
3.	Présentation du demandeur	10
3.1.	Identification du demandeur	10
3.2.	La société ENERTRAG	10
4.	Capacités techniques et financières	13
4.1.	Un acteur historique du secteur éolien	13
4.2.	Capacités financières du projet	16
5.	Projet architectural	25
5.1.	Localisation du site et identification cadastrale	25
5.2.	Occupation du sol sur le site	27
5.3.	Notice de présentation du projet	27
6.	Les activités exercées sur le site	34
6.1.	Présentation de l'activité	34
6.2.	Nature et caractéristiques du gisement éolien	35
6.3.	Volume de l'activité	36
6.4.	Modalités d'exploitation	37
6.5.	Moyens de suivi et de surveillance	37
6.6.	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	37
6.7.	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	37
7.	Démantèlement et remise en état	38
7.1.	Contexte réglementaire	38
7.2.	Démontage des éoliennes	39
7.3.	Démontage des infrastructures connexes	40
7.4.	Démontage des postes de livraison	40
7.5.	Démontage des câbles	40
8.	Constitution des garanties financières	40
8.1.	Cadre réglementaire	40
8.2.	Méthode de calcul de la garantie financière	41
8.3.	Estimation des garanties	42
8.4.	Modalités de constitution de la garantie	42
9.	Bibliographie / Table des illustrations	42
9.1.	Bibliographie	42
9.2.	Liste des figures	42
9.3.	Liste des tableaux	42
9.4.	Liste des cartes	42
10.	Annexes	43
10.1.	Annexe 1 : KBIS de la société	43
10.2.	Annexe 2 : Coordonnées des installations	44
10.3.	Annexe 3 : Attestations de maîtrise foncière	45

Description de la demande

10.4. Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme _____	46	
10.5. Annexe 5 : Avis du maire de la commune d'accueil du projet sur la remise en état du site _____	47	
10.6. Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état _____	49	
10.7. Annexe 7 : Demande de dérogation d'échelle _____	56	
10.8. Annexe 8 : Preuves de dépôt du résumé non technique de l'étude d'impacts _____	56	
10.9. Annexe 9 : Lettre de soutien du groupe à la SPV _____	58	

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Méry-la-Bataille pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société ENERTRAG Plateau Picard VI, Maître d'Ouvrage du projet.

5

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui fixe un objectif de 33 200 à 34 700 MW de puissance éolienne installée d'ici 2028. Rappelons qu'au 31 décembre 2023, la France comptait une puissance éolienne installée de 23,4 GW (source : Tableau de bord de l'éolien, Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, février 2024).

Ce projet initié en 2021 contribuera de manière significative aux objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France.



Figure 1 : Lettre de demande (source : Enertrag, 2025)

2. PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2019-1096 du 28 octobre 2019 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

Le projet du parc éolien les Moulins de Méry, avec des éoliennes d'une hauteur de mât et de nacelle supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2.INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

2.2.1 Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

7

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction reçoit le dossier et le juge complet, il saisit l'Autorité Environnementale afin qu'elle puisse étudier le dossier, puis, lorsqu'il juge le dossier recevable, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

2.2.2 Rayon d'affichage

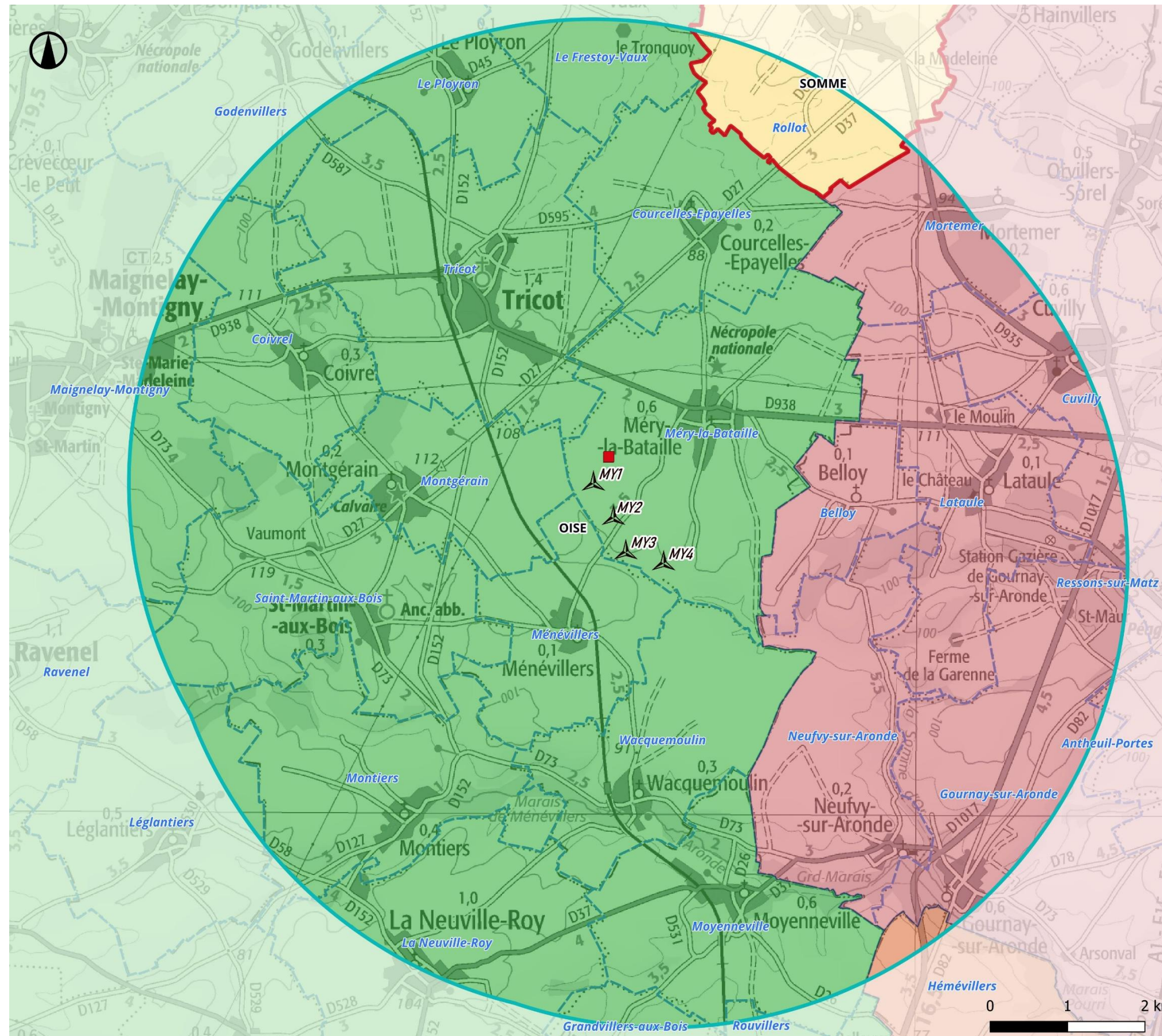
Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 28 communes des départements de l'Oise et la Somme, appartenant à 4 intercommunalités.

Description de la demande

Commune	Intercommunalité	Département
Mortemer	Communauté de Communes du Pays des Sources	Oise
Ressons-sur-Matz		
Neufvy-sur-Aronde		
Lataule		
Cuvilly		
Belloy		
Antheuil-Portes		
Gournay-sur-Aronde		
Méry-la-Bataille	Communauté de Communes du Plateau Picard	Oise
Le Ployron		
Godenvillers		
Le Frestoy-Vaux		
Courcelles-Epayelles		
Wacquemoulin		
Tricot		
Saint-Martin-aux-Bois		
Montgérain		
Ménévillers		
Coivrel		
Ravenel		
Maignelay-Montigny		
Moyenneville		
La Neuville-Roy		
Montiers		
Grandvillers-aux-Bois		
Léglantiers		
Hémévillers	Communauté de Communes Plaine d'Estrées	Oise
Rollot	Communauté de Communes du Grand Roye	Somme

Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



Périmètre d'affichage de l'enquête publique



Octobre 2025

Source : IGN 25®

Copie et reproduction interdites

Légende

- Périmètre d'affichage de l'enquête publique (6 km)
- Parc éolien les Moulins de Méry**
- Postes de livraison
- Eoliennes
- Limites territoriales**
- Communales
- Départementale
- Intercommunalités**
- CC de la Plaine d'Estrées
- CC du Grand Roye
- CC du Pays des Sources
- CC du Plateau Picard

Carte 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique

3. PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société ENERTRAG Plateau Picard VI, dont l'identité complète est présentée ci-après. La société ENERTRAG Plateau Picard VI est filiale à 100% de la société Enertrag.

L'objectif final de la société ENERTRAG Plateau Picard VI est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société ENERTRAG Plateau Picard VI, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société ENERTRAG Plateau Picard VI, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitance des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société ENERTRAG Plateau Picard VI sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	ENERTRAG Plateau Picard VI
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	10 000 €
Siège social	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Registre du commerce	824 050 835 R.C.S. Pontoise
N° SIRET	82 405 083 500 035
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 3 : Références administratives de la société ENERTRAG Plateau Picard VI

(source : ENERTRAG Plateau Picard VI, 2025)

Nom	MASUREEL
Prénom	Vincent
Nationalité	Belge
Qualité	Président

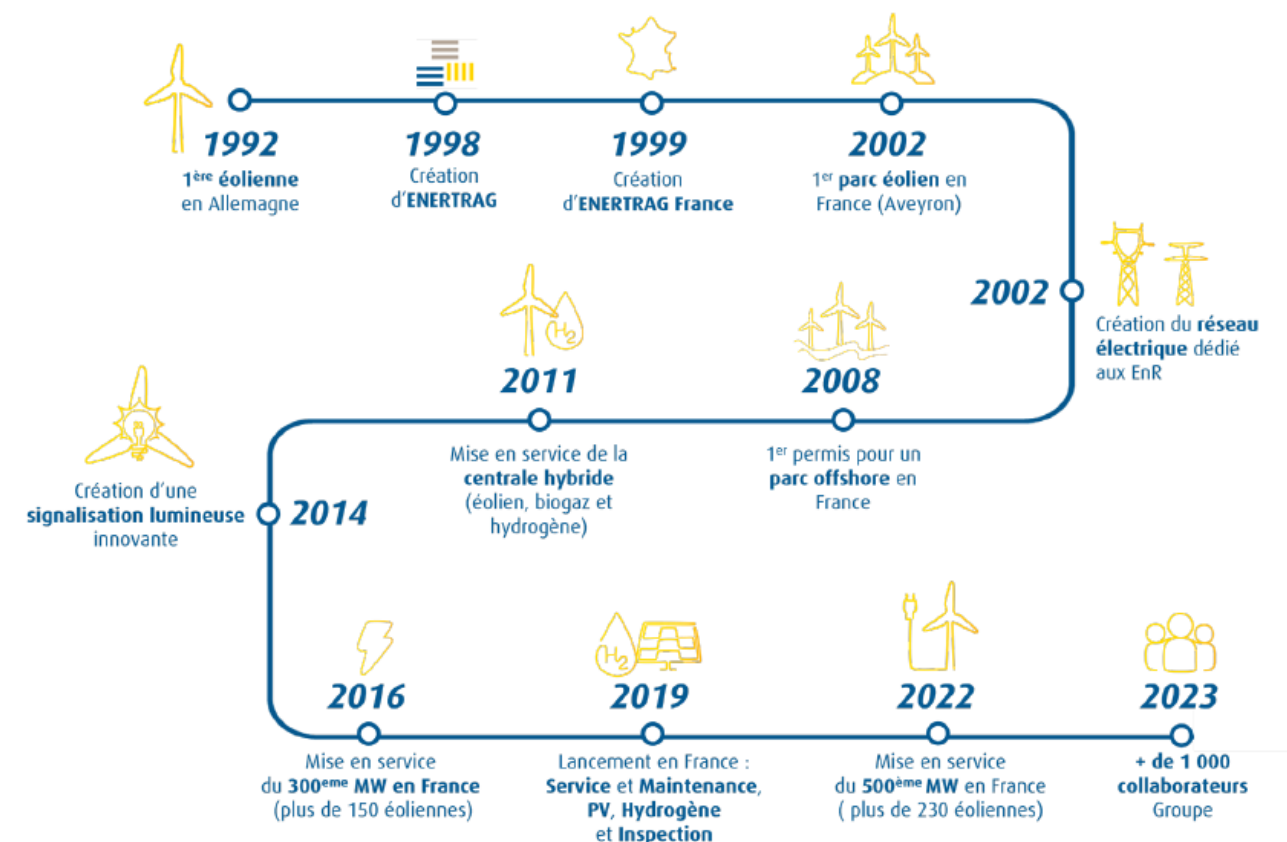
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ENERTRAG Plateau Picard VI, 2025)

3.2. LA SOCIETE ENERTRAG

3.2.1 ENERTRAG, pionnier des énergies renouvelables

Producteur d'énergies renouvelables indépendant, ENERTRAG développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens, solaires et des solutions d'hydrogène vert. ENERTRAG est convaincu de l'efficacité des énergies renouvelables dans la transition énergétique pour répondre aux enjeux de nos sociétés. Au cœur de ces enjeux se trouvent la lutte contre le changement climatique, l'approvisionnement en énergie décarbonée, la capacité de production et de stockage indépendante et compétitive, la croissance de l'économie, l'emploi etc.

3.2.2 Notre histoire



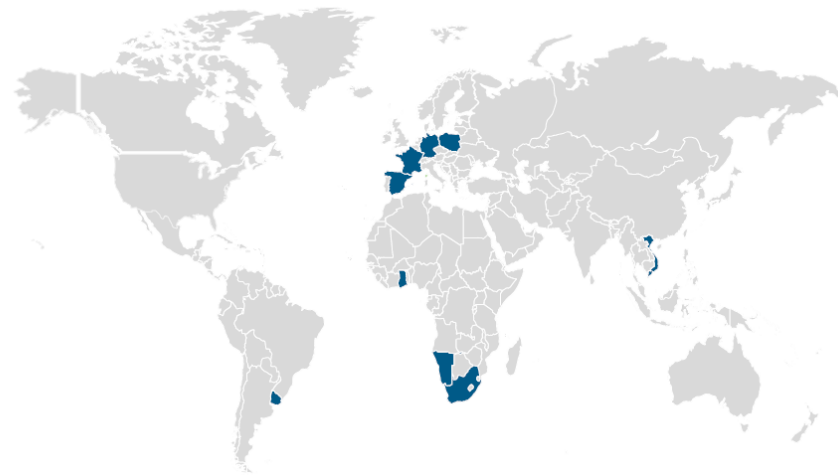
3.2.3 Enertrag dans le monde : un groupe international

Présents dans 9 pays

> 1000 collaborateurs

> 1 800 MW de puissance installée

> 250 millions de CA par an



11

3.2.4 Les chiffres clés en France

Installés depuis plus de 20 ans dans le Val d'Oise, ENERTRAG fait partie des leaders de la production d'électricité renouvelable et un des pionniers de l'éolien en France.

117 collaborateurs



30 années d'expérience



233 éoliennes en exploitation



536 MW de puissance en exploitation
Et >1 TWh d'électricité produit par an



44 parcs exploités



3.2.5 Nos solutions d'énergies

Les objectifs français sont : la décarbonation ; l'électrification des usages ; l'augmentation de la part des ENR dans les mix énergétique et électrique ; d'ici 2030 40% d'ENR dans le mix électrique. L'éolien et le solaire représentent plus de 50% de la production des ENR. Dans ce contexte, ENERTRAG apparaît comme un acteur majeur de la transition énergétique.

L'ÉOLIEN

2^{ème} énergie renouvelable en production d'électricité en France et 21,1 GW installés +11% (N-1) en 2022. La PPE prévoit 33 à 35 GW d'ici 2030

9 % de la production électrique française soit 38 TWh en 2022

6,3 milliards d'euros de profit pour l'État en 2022 et 2023 générés grâce aux ENR

28 800 emplois, 3^{ème} employeur du secteur des ENR



LE SOLAIRE

15,9 GW de puissance installés en 2022

La PPE prévoit d'ici 2030 54 à 60 GW (->x2)

19 TWh d'électricité produits en 2022

19 900 emplois en 2022, 4^{ème} employeur du secteur



L'HYDROGÈNE

Une politique hydrogène récente en France

Produire et utiliser de l'hydrogène bas-carbone et renouvelable

Pour ENERTRAG c'est une des clés de réussite de notre transition énergétique



3.2.6 Nos compétences et services

ENERTRAG gère l'ensemble du processus d'un projet éolien, photovoltaïque et hydrogène. Pour rendre ses systèmes électriques pilotables encore plus intelligents, l'innovation est un des mots-clés de l'entreprise à toutes les étapes.

LE DÉVELOPPEMENT DE PROJET

Pour mener à bien un projet, il est nécessaire de réaliser de nombreuses études environnementales, techniques et financières. Travailler avec des partenariats et les acteurs locaux.



LA CONSTRUCTION

En tant que maître d'œuvre et d'ouvrage, ENERTRAG orchestre l'ensemble des travaux des multiples métiers qui interviennent sur le chantier dans le respect de l'environnement.



L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE

ENERTRAG exploite et réalise la maintenance de ses installations et celles de tiers.



3.2.7 Un secteur porteur

Les énergies renouvelables constituent un secteur dynamique offrant une multitude d'opportunités d'emploi. Des ingénieurs spécialisés dans la ressources énergétiques, la gestion de projet, le financement, des techniciens en passant par des experts juridiques, en urbanisme et en communication.

- Près de 165 000 emplois directs et indirects en France

En 2023, ENERTRAG a accueilli **90 étudiants de CY Cergy Paris Université** pour des tables rondes autour des métiers de la filière. Les experts ENERTRAG ont animé des ateliers sur différentes thématiques (développement de projet éolien, solaire et hydrogène, le raccordement électrique, l'exploitation et maintenance des parcs, ...).

- ▶ **La société ENERTRAG est devenue un acteur majeur du développement de la filière éolienne française.**

4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1. UN ACTEUR HISTORIQUE DU SECTEUR EOLIEN

4.1.1 Le groupe ENERTRAG SE

Le groupe familial allemand ENERTRAG SE créé en 1998 à Dauerthal (Uckermark) est l'un des plus importants producteurs d'énergies renouvelables en Europe avec environ 1200 collaborateurs principalement en Allemagne et en France mais également avec des bureaux en Pologne, Espagne, Afrique du Sud, Namibie, Ghana, Jordanie, Vietnam et Uruguay. La société ENERTRAG AG, de droit allemand, s'est transformée en société européenne en janvier 2022, changeant ainsi de dénomination pour être désormais dénommée ENERTRAG SE.

13

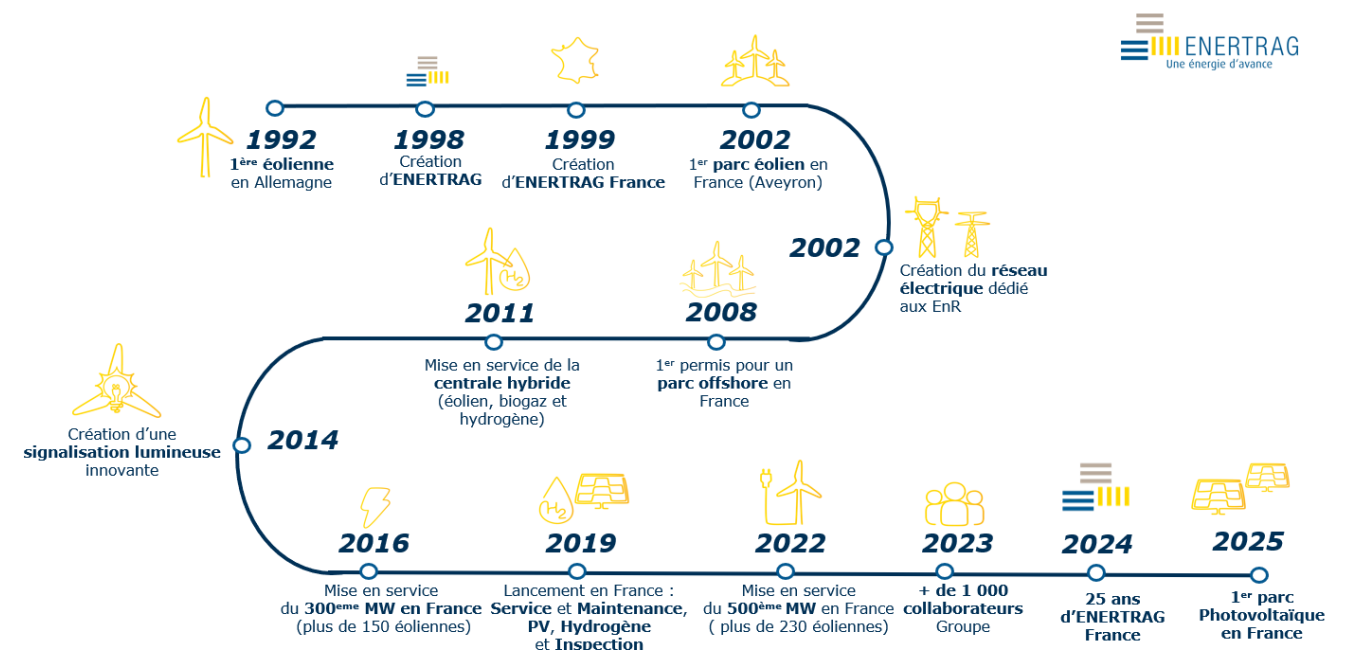


ENERTRAG SE développe, finance, construit et exploite pour son compte et le compte de tiers des parcs éoliens, photovoltaïques, batteries et hydrogène, avec à ce jour près de 1 800.

Projet de parc éolien des MOULINS DE MERY
Demande d'autorisation environnementale

MW développés, construits et mis en service. Le groupe offre par ailleurs un large éventail de services d'exploitation et de maintenance ce qui permet d'assurer un suivi indépendant des parcs lors de la phase d'exploitation du projet.

Fort de ses 30 ans d'expérience dans le secteur des énergies renouvelables, ENERTRAG SE a été au cœur des évolutions du secteur depuis sa création : de l'installation des premières éoliennes en Allemagne au début des années 90 en passant par le développement de son propre réseau électrique dans les années 2000 jusqu'au développement actuel de son propre système de balisage intelligent des éoliennes Darksky. Ce système permet d'activer le balisage uniquement lorsqu'un avion est en approche des éoliennes. Il est actuellement en cours de réalisation dans la région d'implantation du porteur de projet, l'Uckermark (Brandebourg). Ce projet a pour objectif de réduire les nuisances visuelles et d'améliorer l'acceptabilité locale des projets éoliens. Système de valorisation de la production éolienne En 2011, la maison mère d'ENERTRAG située au Nord de Berlin, a mis en service une centrale hybride associant des éoliennes raccordées au réseau, un système de stockage sous forme d'hydrogène et une installation de production d'électricité à base de biogaz (issu de la méthanisation de déchets agricoles). L'objet du projet de centrale hybride est la maîtrise du couplage d'un système de stockage à une centrale éolienne raccordée au réseau, permettant à la fois la régulation de la production injectée au réseau et la production d'hydrogène issue du vent. Le système permet d'optimiser les niveaux et périodes d'injection d'électricité d'origine renouvelable sur le réseau, mais aussi de valoriser l'électricité qui ne pourrait pas être injectée au moment où elle est produite.



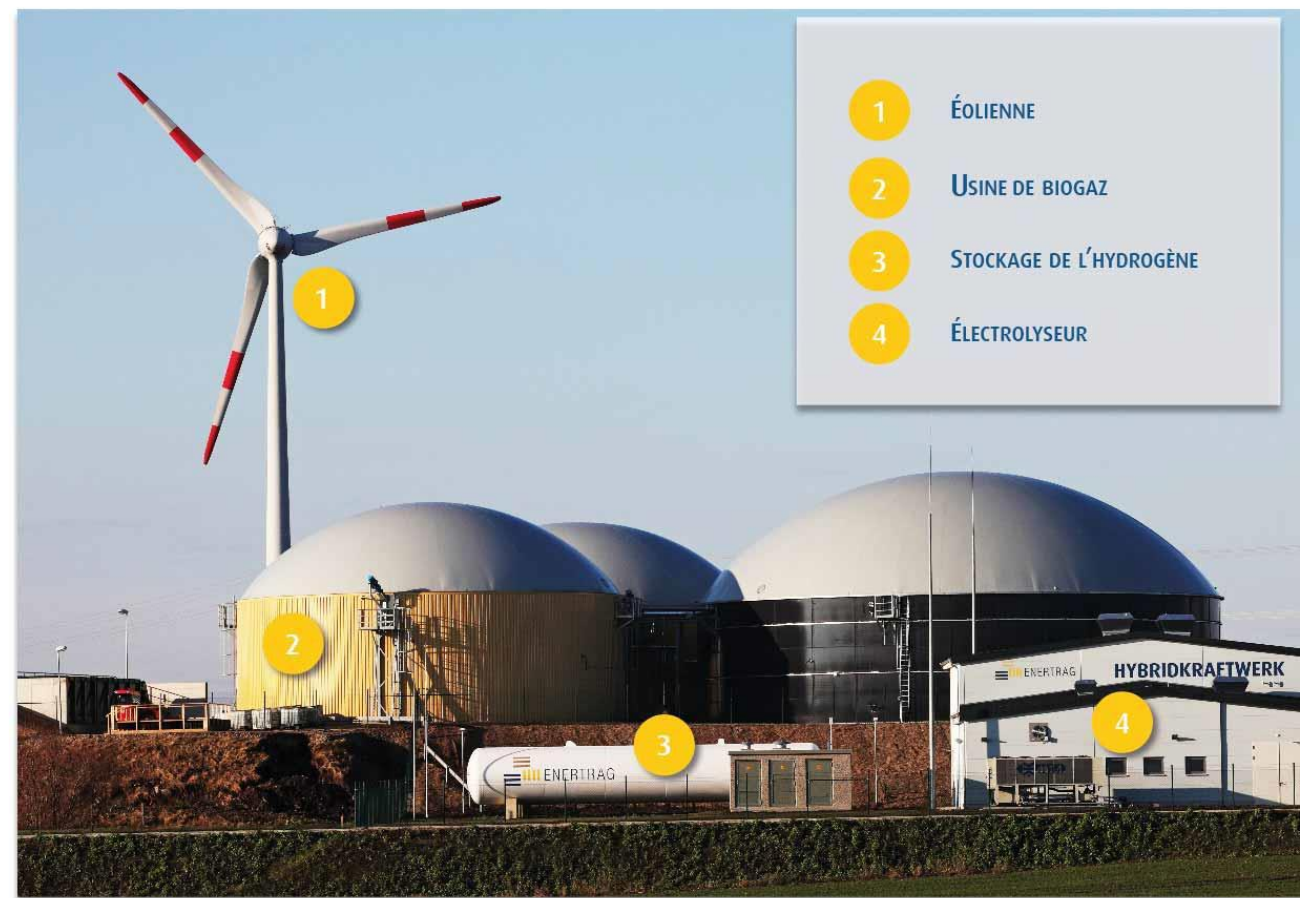
Système de valorisation de la production éolienne

En 2011, la maison mère d'ENERTRAG située au Nord de Berlin, a mis en service une centrale hybride associant des éoliennes raccordées au réseau, un système de stockage sous forme d'hydrogène et une installation de production d'électricité à base de biogaz (issu de la méthanisation de déchets agricoles).

Description de la demande

L'objet du projet de centrale hybride est la maîtrise du couplage d'un système de stockage à une centrale éolienne raccordée au réseau, permettant à la fois la régulation de la production injectée au réseau et la production d'hydrogène issue du vent. Le système permet d'optimiser les niveaux et périodes d'injection d'électricité d'origine renouvelable sur le réseau, mais aussi de valoriser l'électricité qui ne pourrait pas être injectée au moment où elle est produite.

La centrale hybride permet de valoriser la production éolienne qui ne peut être injectée sur le réseau durant certaines périodes en la stockant sous forme d'hydrogène. Un autre volet de cette centrale précurseur est la distribution de cet hydrogène pour le transport routier, par l'intermédiaire d'un projet de station-service hydrogène en cours de planification, voisin de la centrale. Plusieurs partenariats ont été conclus, notamment avec La société Total Deutschland GmbH qui est en charge de de la distribution de l'hydrogène pour le transport des particuliers, par exemple avec le constructeur automobile BMW.



ENERTRAG SE Etablissement France

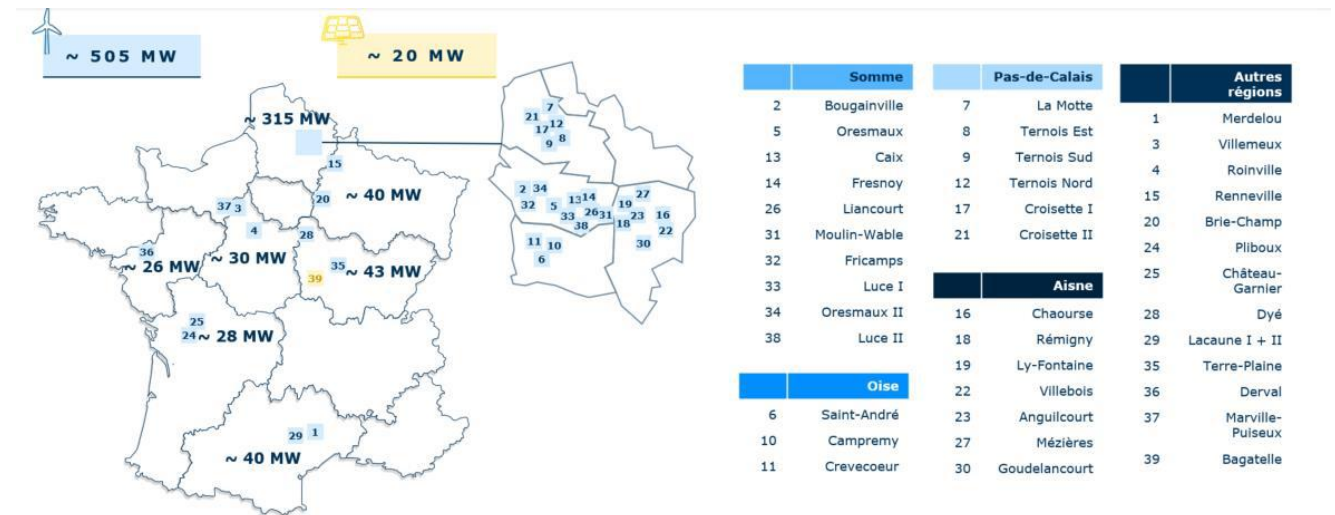
Créée en 2002, l'établissement France d'ENERTRAG SE, basé à Neuville-sur-Oise, dans le Val d'Oise, développe des projets sur l'ensemble de l'Hexagone. L'établissement France compte désormais plus de 120 salariés.

ENERTRAG SE, au travers de son établissement France, intervient en qualité de développeur, constructeur, investisseur et exploitant, maîtrisant ainsi toutes les phases du projet, de la prospection de nouveaux sites au démantèlement.

Pour mener à bien ses missions, ENERTRAG Etablissement France bénéficie d'une cellule développement répartie sur l'ensemble du territoire français, soutenue par une cellule en charge de la prospection de nouveaux sites, une cellule expertise qui élabore les dossiers techniques (étude vent, acoustique, paysagère, écologique, aéronautique) et le dimensionnement électrique de ses projets, ainsi qu'une cellule maîtrise d'ouvrage qui

réalise et coordonne les actions de génie civil. Le savoir-faire accumulé par les équipes françaises et allemandes dans toutes les phases représente un référentiel technique essentiel pour mener à bien ses projets longs et complexes.

ENERTRAG SE, a mis en service son premier parc éolien français en 2002 et a depuis développé et installé plus de 505 MW sur le territoire français.



Maître d'oeuvre pendant la phase de construction

ENERTRAG SE, via la cellule construction de son établissement France, agit en qualité de maître d'oeuvre en gestion de projets (MOE) et possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion et la coordination du chantier de construction du parc éolien, fort de ses de 30 ans d'expérience en Allemagne et plus de 25 ans en France. Le transport, le montage et la mise en service des éoliennes sont réalisés par le turbinier avec ses propres équipes qualifiées. L'établissement France d'ENERTRAG SE dispose quant à elle d'équipes techniques qui supervisent et coordonnent les travaux de génie civil, de montage des éoliennes et de raccordement électrique inter-éoliennes.

Phase de conception : dès la genèse du projet, le département construction fournit aux équipes de développement un support technique. Cette étape de conception a pour objectif de valider la faisabilité technique du projet (implantation, reconnaissance des accès, géologie, hydrologie, topographie...). Une première ébauche de plans est élaborée, en concertation avec les différentes parties prenantes.

Phase de réalisation : une fois toutes les autorisations accordées, la préparation des travaux (réalisation des plans, consultation des entreprises, etc.) et le suivi des travaux sont directement gérés par le département construction.

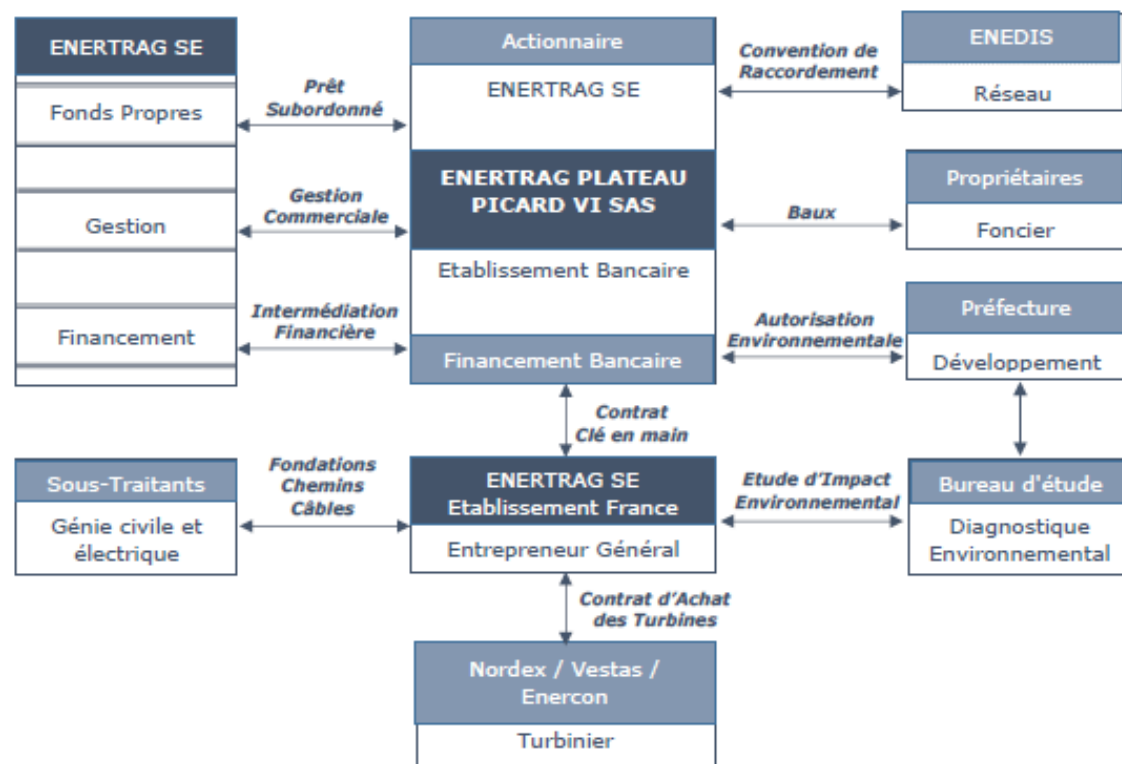
Cette proximité permet d'avoir un lien direct avec les entreprises sélectionnées, les bureaux de contrôle, les propriétaires-exploitants, mais également un circuit de décision court facilitant des décisions pragmatiques basée sur une expérience du terrain et un ancrage local.

Avant le début de l'ouverture du chantier, la société de projet conclura avec le porteur de projet un contrat de livraison et construction clés en main pour le parc éolien. La société de projet sera maître d'ouvrage du projet, le porteur de projet sera maître d'oeuvre (MOE) du projet. ENERTRAG aura donc pour mission de coordonner et de superviser toute la phase de construction jusqu'à la livraison du parc éolien à la société de projet. Pour la réalisation des différents lots, la société ENERTRAG choisit prioritairement des sous-traitants locaux.

Description de la demande

L'achèvement de l'ouvrage sera formalisé par la réception du parc éolien par la société de projet. La société de projet sera, le cas échéant, assistée par un expert indépendant. Suite à la signature du procès-verbal de réception, la propriété du parc éolien sera transférée du porteur de projet à la société de projet. A ce jour, le département construction d'ENERTRAG a directement conçu et installé 38 parcs éoliens en France.

Structure Contractuelle Phase de Construction



15

ENERTRAG Betrieb est le sous-traitant exclusif d'ENERTRAG Energiedienst en charge de l'exploitation technique des éoliennes. Grâce au logiciel de surveillance en ligne Powersystem, développé par le groupe ENERTRAG, et son centre de contrôle actif 24h/24 et 7j/7, ENERTRAG Betrieb est en mesure de contrôler à distance l'ensemble de ses éoliennes et d'assurer ainsi une disponibilité technique accrue.

ENERTRAG Betrieb compte plus de 200 employés répartis en Allemagne sur les sites de Dauerthal (Land de Brandeburg), Edemissen (Land de Basse Saxe), Berlin et en France, à Neuville-sur-Oise. Afin d'assurer l'optimisation des résultats des parcs éoliens qu'elle exploite, ENERTRAG Betrieb a développé des outils de suivi en temps réel des éoliennes et une expertise approfondie de conseils en gestion et exploitation de parcs.

Les superviseurs des parcs éoliens, appelés « dispatcheurs », reçoivent sur leurs écrans, toutes les 10 minutes, une mise à jour de l'ensemble des télémesures de chacune des unités de production qui sont raccordées par fibre optique, par satellites, ou par le réseau de téléphonie classique. L'ensemble des paramètres nécessaires au suivi des installations est en permanence à disposition de l'exploitant : cela inclut notamment vitesse du vent, températures des composants, paramètres des vibrations, puissance électrique, présence ou non de techniciens dans les installations.

Les « dispatcheurs » reçoivent également l'ensemble des messages d'alarme potentiels qui peuvent être émis par les machines. La relève et le suivi 24h/24 de ces alarmes permettent aux « dispatcheurs » d'ENERTRAG d'optimiser la maintenance des installations, que celle-ci soit préventive ou curative.

Par ailleurs, il est possible depuis le centre de pilotage de commander l'ensemble des installations et d'agir à chaque instant sur une machine, ou un groupe de machines, notamment pour réduire la puissance de production ou pour arrêter la machine.

Enfin, la société ENERTRAG SE utilise, depuis de nombreuses années, des prévisions de production rendues possibles par les données météorologiques. Ces prévisions de production permettent de planifier dans les meilleures conditions l'entretien des installations, et donc d'exploiter de la manière la plus optimisée possible le parc de production. Ces éléments permettent de répondre à un besoin croissant des gestionnaires de réseaux électriques de réguler la puissance des installations en cas de surcharge sur le réseau.

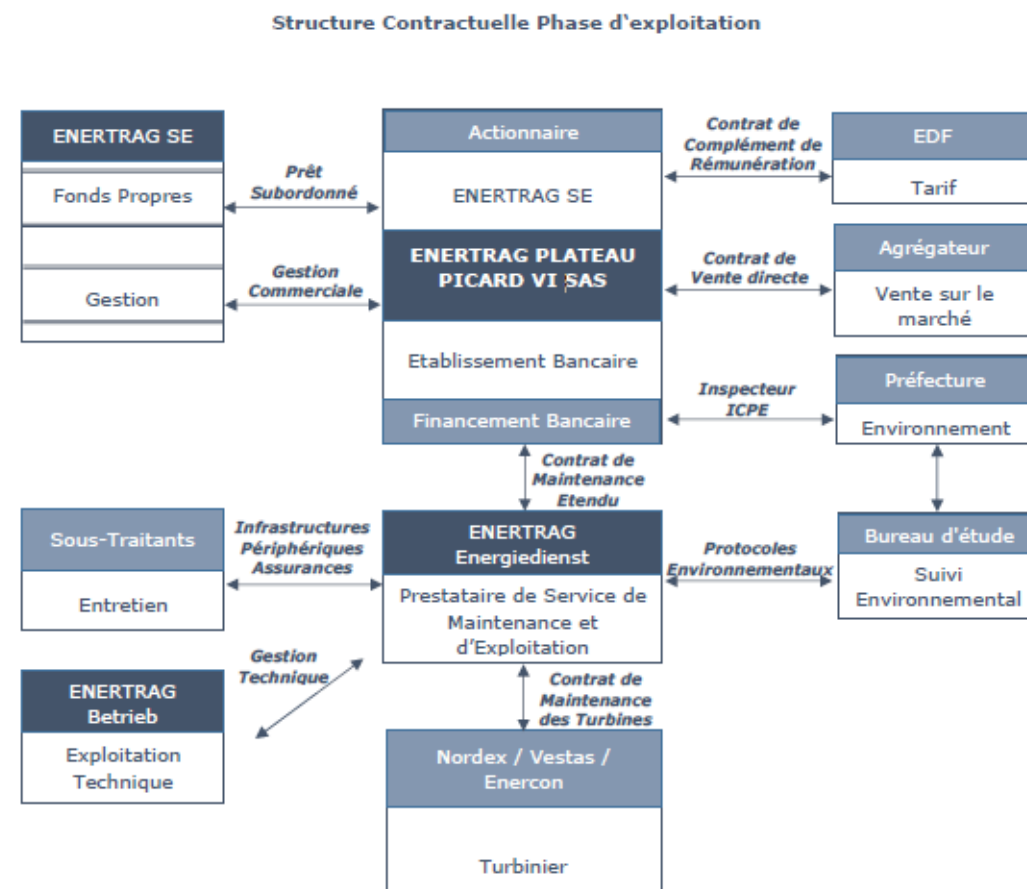
Gestionnaire pendant la phase d'exploitation

A compter de la mise en service industrielles des installations, le projet entre dans la phase d'exploitation suivie et administrée par des entités du groupe ENERTRAG.

ENERTRAG Energiedienst, filiale détenue à 100% par ENERTRAG SE, prendra en charge par l'intermédiaire d'un contrat de maintenance étendue d'une durée de 20 ans les tâches suivantes :

- la maintenance des éoliennes,
- l'exploitation technique du parc,
- l'entretien des infrastructures périphériques,
- la gestion d'éventuels sinistres
- et le suivi environnemental dans le cadre des réglementations ICPE.

Les aérogénérateurs suivent les standards de marché des principaux turbineurs, le contrat de maintenance pour les 5 ans supplémentaires peut être assuré en prolongement par une filiale du porteur de projet ou un autre acteur du marché sur cette période.



Bilan ENERTRAG SE (anciennement AG)	Au 31.03.2024	Au 31.03.2023
Total Actif [en K€]	403.236,1	396.667,1
i. Actifs Immobilisé	226.302,2	185.716,1
Immobilisations Incorporelles	844	1.109,8
Immobilisations Corporelles	24.433,5	19.473,8
Immobilisations Financières	201.024,2	165.132,5
ii. Actifs Circulant	175.623,9	209.679,6
Stocks	37.793,8	25.208,1
Créances clients	86.021,9	64.051,6
Trésorerie	51.808,1	120.420,2
iii. Comptes de régularisation	1.309,1	1.270,1
Total Passif [en K€]	396.667,1	396.667,1
i. Capitaux Propres	289.665,3	270.688,1
Capital souscrit	5.800,0	5.800,0
Réserve de capital	1.693,6	1.693,6
Réserves réglementées	580,0	580,0
Bénéfice inscrit au bilan	281.665,3	262.614,5
ii. Provisions	17.265,3	22.371,3
iii. Dettes	81.349,4	83.490,6
Emprunts obligataires et bancaires	62.126,8	54.228,0
Dettes fournisseurs, filiales et autres	19.222,6	29.262,6
iv. Impôts différés	13.936,1	19.103,7

4.2. CAPACITES FINANCIERES DU PROJET

4.2.1 Solidité financière du porteur de projet

Lors de la phase de construction, le porteur de projet supporte le risque jusqu'à la mise en service industrielle du parc et sa réception. Il est donc important que le porteur de projet dispose d'une solidité financière suffisante afin d'assurer le bon achèvement de l'ouvrage quelque soient les difficultés rencontrées.

Comme illustré par les arrêtés de comptes audités au 31 mars 2023 et 2024, ENERTRAG SE est en mesure, le cas échéant, de financer le parc éolien exclusivement par l'intermédiaire de ses fonds propres.

Compte de Résultat ENERTRAG SE	31.03.2024	31.03.2023
Chiffre d'affaires	113.988,4	208.686,4
Variation de stock	6.132,8	-29.573,7
Autres revenus d'entreprise	23.034,9	40.217,2
Charges de matériel	-91.814,3	-112.942,9
Charges de personnel	-47.892,2	-39.600,7
Autres charges & recettes	-349.321,8	-4.834,9
Résultat avant impôt	12.876,7	61.951,0
Impôts sur les bénéfices	6.242,9	-4.733,9
Autres impôts	-68,9	-366,0
Résultat Net	19.050,7	56.851,3

Le groupe ENERTRAG est également en capacité de lever des capitaux auprès d'investisseurs particuliers, ces levées de fonds se font sous forme de fonds dédiés ou d'émissions obligataires.

Les émissions obligataires sont effectuées par ENERTRAG SE. Dans le passé, les émissions étaient également réalisées par ENERTRAG EnergieZins; cette société a depuis été fusionnée avec ENERTRAG SE. Les fonds obligataires collectés par ENERTRAG sont destinés au financement de la croissance du Groupe et à des investissements à long terme dans des projets en phase d'exploitation. Une partie de ces obligations est échangeable sur la bourse de Düsseldorf.

Grâce à cette offre étendue de placements financiers, le Groupe ENERTRAG permet à des investisseurs particuliers de participer activement à la transition énergétique depuis plus de 18 ans.

Description de la demande

	ENERTRAG
Emissions obligataires	20
Montant émis	125,2 M€
Montant remboursé	74,4 M€
Montant en-cours	50,8 M€
Investisseurs	> 4.150

Par une lettre en date du 26/02/2025, ENERTRAG SE a signé une lettre de soutien financier au profit de la Société de Projet.

Hypothèse de financement et modèle financier

17

La part de fonds propres dans l'investissement à réaliser a été fixée à 15%. Cet apport sera effectué en fonction des besoins de capitaux de la société de projet et au plus tard en intégralité avant le premier déboursement de fonds bancaires.

La phase de construction sera par la suite financée par un emprunt bancaire à court terme (prêt relais) puis refinancé par un crédit bancaire à long terme dès le début de la phase d'exploitation.

Le financement bancaire a été dimensionné de façon à maintenir un ratio de couverture du service de la dette moyen supérieur à 135% dans le scénario de production retenu (P50). Cette hypothèse permet de protéger la société de projet contre les aléas du vent.

Le niveau des taux d'intérêts utilisé pour le modèle financier est bien supérieur au niveau actuel, étant donné l'incertitude portant sur le développement de la courbe des taux sur une période de 5 à 6 ans. Les estimations pour les coûts opérationnels proviennent de données contractuelles et retours d'expériences issus des derniers projets réalisés.

Les institutions financières apprécient ce type de projet par leur stabilité et leur côté peu risqué facilitant le verdissement de leur portefeuille de crédit.

4 x V162 / 7200 / 119 H.H.

Projet Mery		P(50)	28,8 MW	4x Vestas V162/162/7200/119.00										0
Tous les chiffres en TEUR		Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB-Datum												
Début de période	Date	déc/2031	déc/2031	janv/2032	janv/2033	janv/2034	janv/2035	janv/2036	janv/2037	janv/2038	janv/2039	janv/2040	janv/2041	
Fin de période	Date	déc/2031	déc/2031	déc/2032	déc/2033	déc/2034	déc/2035	déc/2036	déc/2037	déc/2038	déc/2039	déc/2040	déc/2041	
Prévisions de trésorerie														
Pondération de période	Pour cent		8%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Production nette de pertes de sillage	MWh au		6 864	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374
Production nette	MWh au		6 357	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283
Heures Pleines de Production	heures		221	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649
Rémunération de l'énergie	Currency/MWh		95,25	95,30	95,87	96,45	97,03	97,61	98,20	98,78	99,38	99,97	100,57	
Revenus des ventes d'électricité			606	7 270	7 313	7 357	7 402	7 446	7 491	7 536	7 581	7 626	7 672	
Total des revenus		0	606	7 270	7 313	7 357	7 402	7 446	7 491	7 536	7 581	7 626	7 672	
Exploitation et maintenance			-60,55	-726,99	-731,35	-735,74	-740,15	-744,59	-749,06	-753,55	-758,08	-762,62	-767,20	
Gestion technique			-7,66	-93,04	-115,33	-95,65	-96,99	-98,36	-99,75	-101,16	-102,60	-104,07	-105,56	
Loyers			-8,48	-102,41	-103,03	-103,64	-104,27	-104,89	-105,52	-106,15	-106,79	-107,43	-108,08	
Gestion commerciale			-1,00	-12,24	-12,48	-12,73	-12,99	-13,25	-13,51	-13,78	-14,06	-14,34	-14,63	
Accès au réseau			-1,80	-22,03	-22,47	-22,92	-23,38	-23,85	-24,33	-24,81	-25,31	-25,81	-26,33	
Auditeurs statutaires			-7,00	-7,14	-7,28	-7,43	-7,58	-7,73	-7,88	-8,04	-8,20	-8,37	-8,53	
Coûts d'agrégation			-12,71	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	
Frais de financement			-0,02	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	
Autres coûts			-0,10	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	
Coût caution de démantèlement			-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	
Total des coûts d'exploitation		0	-104	-1 123	-1 151	-1 137	-1 144	-1 152	-1 159	-1 166	-1 174	-1 182	-1 189	
Valeur ajoutée		-80 241	501	6 147	6 163	6 220	6 257	6 294	6 332	6 369	6 407	6 445	6 483	
CET			-1	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	
IFER			-241	-246	-251	-256	-261	-266	-272	-277	-283	-288	-294	
Taxe foncière			-1	-7	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	
Provisions pour démantèlement			-3	-41	-41	-41	-41	-41	-41	-41	-41	-41	-41	
Amortissement		0	-742	-8 819	-7 827	-6 946	-6 165	-5 471	-4 856	-4 309	-3 825	-3 394	-3 012	
Extourne des charges constatées d'avance			-6	-68	-68	-68	-68	-68	-68	-68	-68	-68	-68	
Résultat de l'exercice		0	-684	-5 340	-4 272	-3 262	-2 367	-1 556	-818	-145	470	1 036	1 559	
Résultat de l'exercice inclus report des pertes à no		0	-684	-6 024	-10 296	-13 558	-15 925	-17 480	-18 299	-18 444	-17 974	-16 937	-15 397	
Impôt sur les sociétés			0	0	0	0	0	0	0	0	0	-5	-70	
Total de l'impôt à payer			-243	-267	-282	-287	-292	-297	-303	-308	-314	-324	-395	
Flux de trésorerie net disponible (FCF)		-80 241	258	5 880	5 881	5 933	5 965	5 997	6 029	6 061	6 093	6 121	6 088	
CADS		-80 241	258	5 880	5 881	5 933	5 965	5 997	6 029	6 061	6 093	6 121	6 088	
Charges d'intérêts bancaires		0	-191	-2 293	-2 218	-2 140	-2 058	-1 973	-1 883	-1 788	-1 689	-1 586	-1 478	
Remboursement dette bancaire		60 330	0	-1 969	-2 036	-2 155	-2 260	-2 369	-2 482	-2 599	-2 721	-2 847	-2 978	
Service de la dette bancaire		60 330	-191	-4 262	-4 254	-4 295	-4 318	-4 342	-4 365	-4 387	-4 410	-4 433	-4 456	
Ratios	Av.DSCR	Min.DSCR												
Ratio de couverture du service de la dette	136%	123%	135%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	137%

Description de la demande

19

12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	SUM in %	Rate
janv/2042	janv/2043	janv/2044	janv/2045	janv/2046	janv/2047	janv/2048	janv/2049	janv/2050	janv/2051	janv/2052	janv/2053	janv/2054	janv/2055		
déc/2042	déc/2043	déc/2044	déc/2045	déc/2046	déc/2047	déc/2048	déc/2049	déc/2050	déc/2051	déc/2052	déc/2053	déc/2054	déc/2055		
100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		
82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374	82 374		
76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283	76 283		2 288 480
2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649	2 649		
101,18	101,78	102,39	103,01	103,63	104,25	104,87	105,50	106,14	107,44	117,38	118,64	122,68	124,38		
7 718	7 764	7 811	7 858	7 905	7 952	8 000	8 048	8 096	8 196	8 954	9 050	9 358	9 488		251 657
7 718	7 764	7 811	7 858	7 905	7 952	8 000	8 048	8 096	8 196	8 954	9 050	9 358	9 488		251 657
-771,80	-776,43	-781,09	-785,78	-790,49	-795,24	-800,01	-804,81	-809,64	-819,55	-895,43	-905,05	-935,84	-948,80		-25 166
-107,08	-108,62	-110,20	-111,80	-113,43	-115,09	-116,78	-118,50	-120,25	-122,28	-127,65	-129,73	-132,90	-135,22		-3 546
-108,72	-109,38	-110,03	-110,69	-111,36	-112,03	-112,70	-113,37	-114,05	-114,74	-115,43	-116,12	-116,82	-117,52		-3 354
-14,92	-15,22	-15,52	-15,83	-16,15	-16,47	-16,80	-17,14	-17,48	-17,83	-18,19	-18,55	-18,92	-19,30		-496
-26,86	-27,39	-27,94	-28,50	-29,07	-29,65	-30,25	-30,85	-31,47	-32,10	-32,74	-33,39	-34,06	-34,74		-892
-8,70	-8,88	-9,06	-9,24	-9,42	-9,61	-9,80	-10,00	-10,20	-10,40	-10,61	-10,82	-11,04	-11,26		-297
-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57	-152,57		-4 577
-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26		-8
-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24		-37
-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	-4,92	-4,78	-3,14	-1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-93
-1 197	-1 205	-1 213	-1 221	-1 229	-1 237	-1 268	-1 525	-1 532	-1 522	-1 354	-1 368	-1 404	-1 421		-39 285
6 521	6 559	6 598	6 637	6 676	6 715	6 732	6 523	6 564	6 674	7 600	7 683	7 955	8 067		212 372
-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15		-436
-300	-306	-312	-318	-325	-331	-338	-344	-351	-358	-366	-373	-380	-388		-10 220
-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16		-481
-41	-41	-41	-41	-41	-41	-41	-41	-41	0	0	0	0	0		-782
-2 674	-2 373	-2 364	-2 364	-2 364	-2 364	-2 364	-2 364	-2 364	-2 167	0	0	0	0		-79 130
-68	-68	-68	-68	-68	-62	0	0	0	0	0	0	0	0		-1 086
2 043	2 495	2 658	2 818	2 983	3 159	3 397	3 579	3 759	4 227	7 204	7 279	7 543	7 648		93 984
-13 633	-11 660	-9 750	-7 761	-5 687	-3 519	-1 202	1 179	3 759	4 227	7 204	7 279	7 543	7 648		-116 819
-130	-187	-207	-227	-248	-270	-300	-295	-940	-1 057	-1 801	-1 820	-1 886	-1 912		-23 496
-461	-524	-550	-576	-603	-632	-668	-670	-1 322	-1 446	-2 197	-2 224	-2 297	-2 331		-34 633
6 060	6 036	6 048	6 061	6 073	6 083	6 064	5 853	5 242	5 228	5 403	5 459	5 658	5 736		177 738
6 060	6 036	6 048	6 061	6 073	6 083	6 064	5 853	5 242	5 228	5 403	5 459	5 658	5 736		177 738
-1 365	-1 246	-1 124	-997	-864	-727	-584	-436	-291	-140	0	0	0	0		-27 072
-3 114	-3 221	-3 349	-3 482	-3 620	-3 762	-3 883	-3 818	-3 969	-3 696	0	0	0	0		-60 330
-4 479	-4 467	-4 473	-4 479	-4 484	-4 489	-4 467	-4 254	-4 260	-3 836	0	0	0	0		-87 402
135%	135%	135%	135%	135%	136%	136%	138%	123%	136%	n/n	n/n	n/n	n/n		

4 x N163 / 7000 / 118 H.H.

Projet Méry	P(50)	28 MW	4x Nordex N163/163/7000/118.00											0
Tous les chiffres en TEUR		Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB-Datum												
Début de période	Date	déc/2031	déc/2031	janv/2032	janv/2033	janv/2034	janv/2035	janv/2036	janv/2037	janv/2038	janv/2039	janv/2040	janv/2041	
Fin de période	Date	déc/2031	déc/2031	déc/2032	déc/2033	déc/2034	déc/2035	déc/2036	déc/2037	déc/2038	déc/2039	déc/2040	déc/2041	
Prévisions de trésorerie														
Pondération de période	Pour cent		8%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Production nette de pertes de sillage	MWh au		6 693	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319
Production nette	MWh au		5 999	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993
Heures Pleines de Production	heures		214	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571
Rémunération de l'énergie	Currency/MWh		95,25	95,30	95,87	96,45	97,03	97,61	98,20	98,78	99,38	99,97	100,57	
Revenus des ventes d'électricité			571	6 861	6 902	6 944	6 985	7 027	7 069	7 112	7 154	7 197	7 241	
Total des revenus		0	571	6 861	6 902	6 944	6 985	7 027	7 069	7 112	7 154	7 197	7 241	
Exploitation et maintenance			-57,15	-686,11	-690,23	-694,37	-698,53	-702,72	-706,94	-711,18	-715,45	-719,74	-724,06	
Gestion technique			-7,49	-90,99	-113,27	-93,58	-94,91	-96,26	-97,64	-99,04	-100,47	-101,92	-103,40	
Loyers			-8,25	-99,59	-100,19	-100,79	-101,40	-102,01	-102,62	-103,23	-103,85	-104,48	-105,10	
Gestion commerciale			-1,00	-12,24	-12,48	-12,73	-12,99	-13,25	-13,51	-13,78	-14,06	-14,34	-14,63	
Accès au réseau			-1,75	-21,42	-21,85	-22,29	-22,73	-23,19	-23,65	-24,12	-24,60	-25,10	-25,60	
Auditeurs statutaires			-7,00	-7,14	-7,28	-7,43	-7,58	-7,73	-7,88	-8,04	-8,20	-8,37	-8,53	
Coûts d'agrégation			-12,00	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	
Frais de financement			-0,02	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	
Autres coûts			-0,10	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	
Coût caution de démantèlement			-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	
Total des coûts d'exploitation		0	-100	-1 068	-1 096	-1 081	-1 088	-1 095	-1 103	-1 110	-1 117	-1 124	-1 132	
Valeur ajoutée		-75 336	472	5 793	5 807	5 862	5 897	5 932	5 967	6 002	6 038	6 073	6 109	
CET			-1	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	
IFER			-234	-239	-244	-249	-254	-259	-264	-269	-275	-280	-286	
Taxe foncière			-1	-7	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	
Provisions pour démantèlement			-3	-40	-40	-40	-40	-40	-40	-40	-40	-40	-40	
Amortissement		0	-696	-8 279	-7 348	-6 521	-5 788	-5 136	-4 559	-4 046	-3 591	-3 187	-2 828	
Extourne des charges constatées d'avance			-5	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	
Résultat de l'exercice		0	-649	-5 006	-4 005	-3 055	-2 215	-1 453	-761	-130	448	980	1 470	
Résultat de l'exercice inclus report des pertes à no		0	-649	-5 655	-9 660	-12 716	-14 931	-16 384	-17 145	-17 275	-16 827	-15 847	-14 377	
Impôt sur les sociétés			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-59	
Total de l'impôt à payer			-236	-260	-275	-280	-285	-290	-295	-300	-306	-311	-376	
Flux de trésorerie net disponible (FCF)		-75 336	236	5 533	5 532	5 582	5 612	5 642	5 672	5 702	5 732	5 762	5 733	
CADS		-75 336	236	5 533	5 532	5 582	5 612	5 642	5 672	5 702	5 732	5 762	5 733	
Charges d'intérêts bancaires		0	-180	-2 156	-2 086	-2 013	-1 936	-1 855	-1 770	-1 682	-1 589	-1 492	-1 390	
Remboursement dette bancaire		56 730	0	-1 847	-1 913	-2 026	-2 125	-2 227	-2 333	-2 443	-2 557	-2 676	-2 799	
Service de la dette bancaire		56 730	-180	-4 003	-3 999	-4 039	-4 061	-4 082	-4 103	-4 125	-4 146	-4 168	-4 189	
Ratios		Av.DSCR	Min.DSCR											
Ratio de couverture du service de la dette		136%	123%	131%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	137%

Description de la demande

	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
	janv/2042 déc/2042	janv/2043 déc/2043	janv/2044 déc/2044	janv/2045 déc/2045	janv/2046 déc/2046	janv/2047 déc/2047	janv/2048 déc/2048	janv/2049 déc/2049	janv/2050 déc/2050	janv/2051 déc/2051	janv/2052 déc/2052	janv/2053 déc/2053	janv/2054 déc/2054	janv/2055 déc/2055		SUM in % Rate
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		
	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319	80 319		
	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993	71 993		
	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571	2 571		
	101,18	101,78	102,39	103,01	103,63	104,25	104,87	105,50	106,14	107,44	117,38	118,64	122,68	124,38		
	7 284	7 328	7 372	7 416	7 460	7 505	7 550	7 596	7 641	7 735	8 451	8 542	8 832	8 955		
	7 284	7 328	7 372	7 416	7 460	7 505	7 550	7 596	7 641	7 735	8 451	8 542	8 832	8 955		
	-728,41	-732,78	-737,17	-741,60	-746,05	-750,52	-755,02	-759,55	-764,11	-773,47	-845,08	-854,16	-883,21	-895,45		
	-104,91	-106,44	-108,00	-109,59	-111,21	-112,85	-114,53	-116,23	-117,97	-119,98	-125,13	-127,18	-130,27	-132,55		
	-105,73	-106,37	-107,01	-107,65	-108,29	-108,94	-109,60	-110,26	-110,92	-111,58	-112,25	-112,93	-113,60	-114,28		
	-14,92	-15,22	-15,52	-15,83	-16,15	-16,47	-16,80	-17,14	-17,48	-17,83	-18,19	-18,55	-18,92	-19,30		
	-26,11	-26,63	-27,17	-27,71	-28,26	-28,83	-29,41	-29,99	-30,59	-31,20	-31,83	-32,47	-33,11	-33,78		
	-8,70	-8,88	-9,06	-9,24	-9,42	-9,61	-9,80	-10,00	-10,20	-10,40	-10,61	-10,82	-11,04	-11,26		
	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99	-143,99		
	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26		
	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24		
	-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	-4,80	-4,67	-3,07	-1,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	-1 139	-1 147	-1 154	-1 162	-1 170	-1 178	-1 208	-1 458	-1 465	-1 454	-1 289	-1 302	-1 336	-1 352		
	6 145	6 181	6 218	6 254	6 291	6 328	6 343	6 137	6 176	6 280	7 162	7 240	7 496	7 602		
	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15		
	-292	-297	-303	-309	-316	-322	-328	-335	-342	-348	-355	-362	-370	-377		
	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16		
	-40	-40	-40	-40	-40	-40	-40	-40	-40	0	0	0	0	0		
	-2 510	-2 228	-2 220	-2 220	-2 220	-2 220	-2 220	-2 220	-2 220	-2 035	0	0	0	0		
	-64	-64	-64	-64	-64	-59	0	0	0	0	0	0	0	0		
	1 925	2 349	2 502	2 653	2 808	2 973	3 197	3 368	3 537	3 979	6 776	6 847	7 096	7 194		
	-12 687	-10 801	-8 973	-7 071	-5 090	-3 020	-810	1 460	3 537	3 979	6 776	6 847	7 096	7 194		
	-116	-169	-188	-207	-226	-247	-275	-365	-884	-995	-1 694	-1 712	-1 774	-1 799		
	-438	-497	-522	-547	-572	-599	-634	-731	-1 257	-1 374	-2 080	-2 105	-2 175	-2 207		
	5 707	5 684	5 695	5 707	5 718	5 728	5 709	5 406	4 919	4 906	5 082	5 135	5 322	5 396		
	5 707	5 684	5 695	5 707	5 718	5 728	5 709	5 406	4 919	4 906	5 082	5 135	5 322	5 396		
	-1 284	-1 173	-1 057	-937	-813	-683	-549	-410	-274	-132	0	0	0	0		
	-2 926	-3 033	-3 154	-3 279	-3 409	-3 542	-3 655	-3 586	-3 728	-3 472	0	0	0	0		
	-4 210	-4 206	-4 211	-4 216	-4 222	-4 225	-4 204	-3 996	-4 002	-3 604	0	0	0	0		
	136%	135%	135%	135%	135%	136%	136%	135%	123%	136%	n/n	n/n	n/n	n/n		

2 159 803	
237 506	100,0%
237 506	100,0%
-23 751	-10,0%
-3 475	-1,5%
-3 261	-1,4%
-496	-0,2%
-868	-0,4%
-297	-0,1%
-4 320	-1,8%
-8	0,0%
-37	0,0%
-91	0,0%
-37 402	-15,7%
200 104	84,3%
-436	-0,2%
-9 936	-4,2%
-481	-0,2%
-763	-0,3%
-74 290	-31,3%
-1 021	
88 516	37,3%
-107 340	-45,2%
-22 129	-9,3%
-32 983	-13,9%
167 121	70,4%
167 121	70,4%
-25 460	-10,7%
-56 730	-23,9%
-82 190	-34,6%

4 x N163 / 5900 / 118 H.H.

Projet Méry		P(50)	23,6 MW	4x Nordex N163/163/5900/118.00										0
Tous les chiffres en TEUR		Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB-Datum												
Début de période	Date	déc/2031	déc/2031	janv/2032	janv/2033	janv/2034	janv/2035	janv/2036	janv/2037	janv/2038	janv/2039	janv/2040	janv/2041	
Fin de période	Date	déc/2031	déc/2031	déc/2032	déc/2033	déc/2034	déc/2035	déc/2036	déc/2037	déc/2038	déc/2039	déc/2040	déc/2041	
Prévisions de trésorerie														
Pondération de période	Pour cent		8%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Production nette de pertes de sillage	MWh au		6 360	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318
Production nette	MWh au		5 661	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929
Heures Pleines de Production	heures		240	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878
Rémunération de l'énergie	Currency/MWh		95,25	95,30	95,87	96,45	97,03	97,61	98,20	98,78	99,38	99,97	100,57	
Revenus des ventes d'électricité			539	6 474	6 513	6 552	6 591	6 631	6 670	6 710	6 751	6 791	6 832	
Total des revenus		0	539	6 474	6 513	6 552	6 591	6 631	6 670	6 710	6 751	6 791	6 832	
Exploitation et maintenance			-53,92	-647,37	-651,26	-655,17	-659,10	-663,05	-667,03	-671,03	-675,06	-679,11	-683,18	
Gestion technique			-7,33	-89,05	-111,33	-91,62	-92,94	-94,28	-95,65	-97,04	-98,45	-99,89	-101,36	
Loyers			-6,97	-84,10	-84,61	-85,11	-85,62	-86,14	-86,66	-87,18	-87,70	-88,22	-88,75	
Gestion commerciale			-1,00	-12,24	-12,48	-12,73	-12,99	-13,25	-13,51	-13,78	-14,06	-14,34	-14,63	
Accès au réseau			-1,48	-18,05	-18,42	-18,78	-19,16	-19,54	-19,93	-20,33	-20,74	-21,15	-21,58	
Auditeurs statutaires			-7,00	-7,14	-7,28	-7,43	-7,58	-7,73	-7,88	-8,04	-8,20	-8,37	-8,53	
Coûts d'agrégation			-11,32	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	
Frais de financement			-0,02	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	
Autres coûts			-0,10	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	
Coût caution de démantèlement			-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	
Total des coûts d'exploitation		0	-93	-999	-1 027	-1 012	-1 019	-1 025	-1 032	-1 039	-1 046	-1 053	-1 060	
Valeur ajoutée		-72 087	446	5 474	5 486	5 539	5 572	5 605	5 638	5 671	5 705	5 738	5 772	
CET			-1	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	
IFER			-198	-202	-206	-210	-214	-218	-223	-227	-232	-236	-241	
Taxe foncière			-1	-7	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	
Provisions pour démantèlement			-3	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	
Amortissement		0	-666	-7 923	-7 031	-6 240	-5 538	-4 915	-4 362	-3 872	-3 436	-3 049	-2 706	
Extourne des charges constatées d'avance			-5	-61	-61	-61	-61	-61	-61	-61	-61	-61	-61	
Résultat de l'exercice		0	-599	-4 818	-3 863	-2 953	-2 150	-1 421	-759	-156	397	905	1 374	
Résultat de l'exercice inclus report des pertes à no		0	-599	-5 417	-9 280	-12 233	-14 383	-15 804	-16 563	-16 719	-16 322	-15 417	-14 044	
Impôt sur les sociétés			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-47	
Total de l'impôt à payer			-199	-223	-237	-241	-245	-249	-253	-258	-262	-267	-319	
Flux de trésorerie net disponible (FCF)		-72 087	247	5 252	5 249	5 299	5 327	5 356	5 385	5 413	5 442	5 471	5 454	
CADS		-72 087	247	5 252	5 249	5 299	5 327	5 356	5 385	5 413	5 442	5 471	5 454	
Charges d'intérêts bancaires		0	-171	-2 052	-1 985	-1 916	-1 843	-1 767	-1 686	-1 602	-1 514	-1 422	-1 325	
Remboursement dette bancaire		54 000	0	-1 756	-1 814	-1 922	-2 016	-2 113	-2 214	-2 319	-2 428	-2 541	-2 658	
Service de la dette bancaire		54 000	-171	-3 808	-3 799	-3 838	-3 859	-3 880	-3 900	-3 921	-3 942	-3 963	-3 983	
Ratios		Av.DSCR Min.DSCR												
Ratio de couverture du service de la dette		136%	123%	144%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	138%	137%

Description de la demande

	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	SUM in % Rate	
janv/2042 déc/2042	janv/2043 déc/2043	janv/2044 déc/2044	janv/2045 déc/2045	janv/2046 déc/2046	janv/2047 déc/2047	janv/2048 déc/2048	janv/2049 déc/2049	janv/2050 déc/2050	janv/2051 déc/2051	janv/2052 déc/2052	janv/2053 déc/2053	janv/2054 déc/2054	janv/2055 déc/2055			
100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		
76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318	76 318		
67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929	67 929		
2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878		
101,18	101,78	102,39	103,01	103,63	104,25	104,87	105,50	106,14	107,44	117,38	118,64	122,68	124,38			
6 873	6 914	6 956	6 997	7 039	7 081	7 124	7 167	7 210	7 298	7 974	8 059	8 334	8 449			
6 873	6 914	6 956	6 997	7 039	7 081	7 124	7 167	7 210	7 298	7 974	8 059	8 334	8 449			
-687,28	-691,41	-695,55	-699,73	-703,93	-708,15	-712,40	-716,67	-720,97	-729,80	-797,37	-805,94	-833,35	-844,90			224 097
-102,85	-104,37	-105,92	-107,50	-109,10	-110,73	-112,40	-114,09	-115,81	-117,79	-122,74	-124,77	-127,78	-130,02			100,0%
-89,29	-89,82	-90,36	-90,90	-91,45	-92,00	-92,55	-93,10	-93,66	-94,22	-94,79	-95,36	-95,93	-96,51			224 097
-14,92	-15,22	-15,52	-15,83	-16,15	-16,47	-16,80	-17,14	-17,48	-17,83	-18,19	-18,55	-18,92	-19,30			100,0%
-22,01	-22,45	-22,90	-23,35	-23,82	-24,30	-24,78	-25,28	-25,79	-26,30	-26,83	-27,36	-27,91	-28,47			224 097
-8,70	-8,88	-9,06	-9,24	-9,42	-9,61	-9,80	-10,00	-10,20	-10,40	-10,61	-10,82	-11,04	-11,26			100,0%
-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86	-135,86			224 097
-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26			100,0%
-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24			224 097
-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	-4,14	-4,03	-2,65	-1,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			100,0%
-1 067	-1 074	-1 081	-1 088	-1 095	-1 103	-1 129	-1 346	-1 353	-1 345	-1 208	-1 220	-1 252	-1 268			224 097
5 806	5 840	5 875	5 909	5 944	5 979	5 995	5 820	5 857	5 953	6 766	6 839	7 081	7 181			100,0%
-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15			224 097
-246	-251	-256	-261	-266	-271	-277	-282	-288	-294	-300	-306	-312	-318			100,0%
-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16			224 097
-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	0	0	0	0	0			100,0%
-2 402	-2 132	-2 124	-2 124	-2 124	-2 124	-2 124	-2 124	-2 124	-1 947	0	0	0	0			224 097
-61	-61	-61	-61	-61	-56	0	0	0	0	0	0	0	0			100,0%
1 808	2 213	2 360	2 503	2 651	2 809	3 023	3 186	3 348	3 766	6 435	6 503	6 739	6 832			224 097
-12 422	-10 613	-8 860	-7 037	-5 137	-3 154	-1 036	1 139	3 348	3 766	6 435	6 503	6 739	6 832			100,0%
-101	-152	-170	-188	-206	-226	-253	-285	-837	-942	-1 609	-1 626	-1 685	-1 708			224 097
-378	-433	-457	-480	-503	-528	-560	-598	-1 156	-1 266	-1 939	-1 962	-2 027	-2 057			100,0%
5 429	5 407	5 418	5 430	5 441	5 450	5 434	5 223	4 701	4 687	4 827	4 877	5 054	5 124			224 097
5 429	5 407	5 418	5 430	5 441	5 450	5 434	5 223	4 701	4 687	4 827	4 877	5 054	5 124			100,0%
-1 224	-1 119	-1 009	-895	-776	-653	-525	-393	-262	-126	0	0	0	0			224 097
-2 779	-2 886	-3 001	-3 121	-3 245	-3 372	-3 482	-3 436	-3 571	-3 326	0	0	0	0			100,0%
-4 003	-4 005	-4 010	-4 016	-4 021	-4 025	-4 007	-3 829	-3 833	-3 452	0	0	0	0			224 097
136%	135%	135%	135%	135%	135%	136%	136%	123%	136%	n/n	n/n	n/n	n/n			100,0%

Assurances et garanties financières

Pour l'ensemble des projets réalisés par ENERTRAG SE, le courtier en assurance « Marsh Risk Consultants » est mandaté afin de conduire une analyse des risques liés au projet. Les recommandations formulées dans cette analyse sont suivies et appliquées pour chaque projet porté par ENERTRAG SE. Les polices d'assurance sont souscrites auprès de compagnies de premier rang telles que HDI, AXA ou bien encore Allianz.

La couverture globale comprend notamment :

- Assurance transport et montage
- Assurance décennale
- Assurance tous risques chantier
- Assurance bris de machines
- Assurance machines / perte de recettes
- Assurance responsabilité civile maître d'Ouvrage
- Assurance responsabilité civile phase d'exploitation

Conformément à la législation en vigueur, les assurances incluent les couvertures liées aux actes de terrorisme et catastrophes naturelles (GAREAT et CATNat).

Le porteur de projet mettra également en place une garantie financière d'un montant de 30.000 € par MW conformément à la réglementation en vigueur portant sur la procédure d'obtention du tarif via le système d'appel d'offre. Cette garantie financière sera consentie jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage ou pour une durée usuelle de 42 mois.

Les éoliennes étant soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la constitution de garantie financière pour le démantèlement de l'installation est une obligation légale. La société de projet souscrira donc une caution environnementale auprès d'un assureur pour le montant prévu par la loi, soit 75.000 € par éolienne d'une puissance unitaire de 2 MW + 25.000 euros par MW supplémentaire (soit 137.500 € par éolienne pour une V163 à 4.5MW et 205.000 € pour une V162 à 7.2MW) actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation et chaque année conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié successivement par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021 et l'arrêté du 11 juillet 2023. Actuellement l'ensemble des parcs en exploitation ont souscrit des cautions environnementales auprès des assureurs Atradius, QBE et Balcia.

5. PROJET ARCHITECTURAL

5.1. LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

5.1.1 Localisation du site

Le projet éolien les Moulins de Méry, composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est située dans la région Hauts-de-France, et plus particulièrement dans le département l'Oise, au sein de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Elle est localisée sur les territoires communaux de Méry-la-Bataille.

La Communauté de Communes du Plateau Picard est composée de 52 communes et compte 30 041 habitants (source : INSEE, 2024) répartis sur 439,30 km².

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 18,5 km au nord-ouest du centre-ville de Compiègne, à 25,3 km à l'ouest du centre-ville de Noyon et à 10,5 km au sud du centre-ville de Montdidier.

5.1.2 Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 10.3 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 16 208 m² (4 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et 2 postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

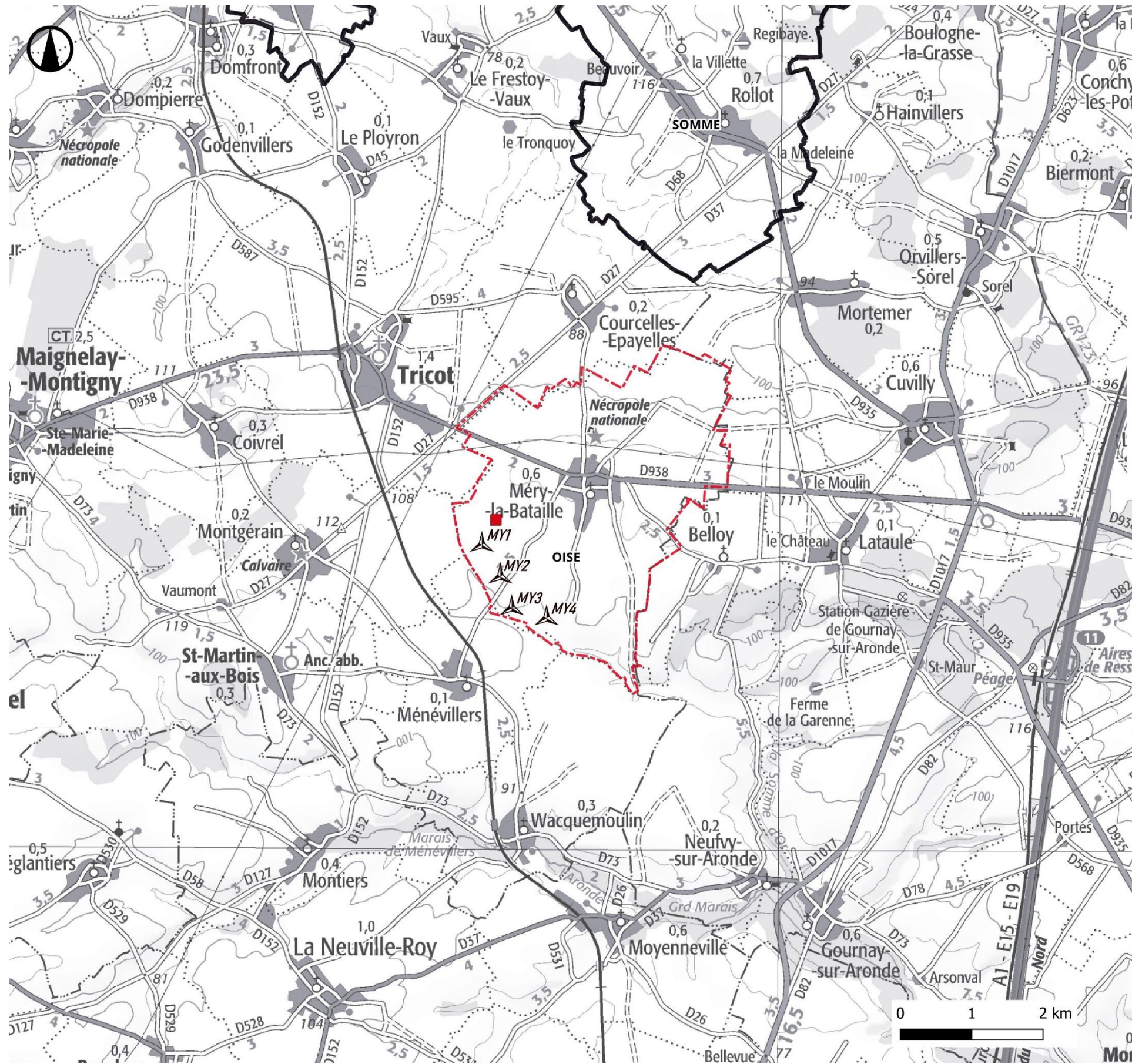
Conformément à l'article R. 181-13 modifié et l'alinéa 9 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants :

Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l'installation projetée ;

- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/2 500e sera appliquée.

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro
MY1	Méry-la-Bataille	Le Riez Bourgeois	ZV	17
MY2	Méry-la-Bataille	Le Riez Bourgeois	ZV	20
MY3	Méry-la-Bataille	Bois de Méry (Ouest)	ZT	12
MY4	Méry-la-Bataille	Bois de Méry (Ouest)	ZT	10 et 20
PDL1	Méry-la-Bataille	Le Chemin de Montgérain	ZW	24
PDL2	Méry-la-Bataille	Le Chemin de Montgérain	ZW	24

Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : Enertrag, 2025)

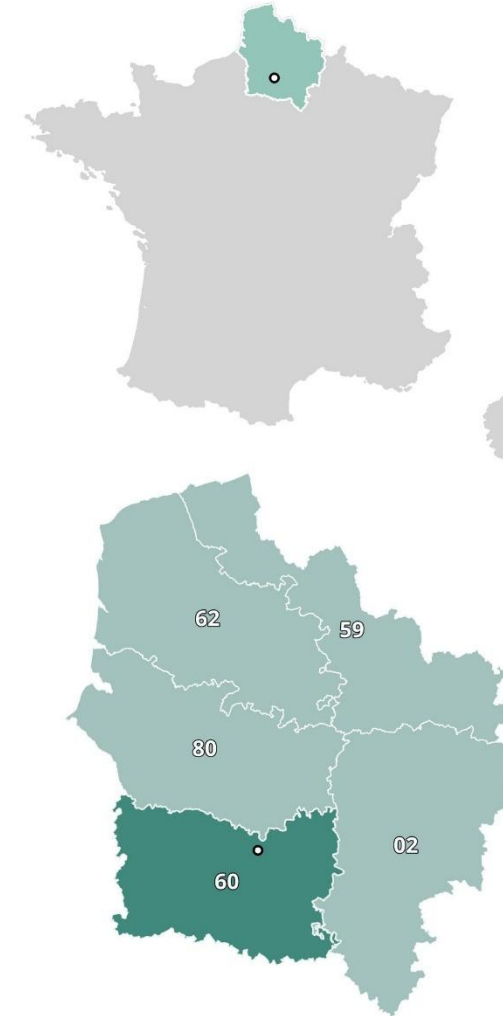


Localisation géographique



Août 2025

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

Limites territoriales

— Limite communale

— Limite départementale

▲ Eoliennes

■ Postes de livraison

Carte 2 : Localisation géographique

5.2. OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

5.2.1 La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 3 097 à 3 200 m² par éolienne et 89,5 m² par poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien les Moulins de Méry. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 12 671 m² pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 3 537 m² de chemins et accès à créer.

5.2.2 Les abords du site

27

L'habitat est relativement dispersé autour des éoliennes dans les communes de Méry-la-Bataille, Belloy, Montgérain, Tricot et Ménévillers. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- **Territoire de Méry-la-Bataille :**
 - Zone urbaine à 1,2 Km de MY1, MY2 et MY4 et à 1,3 km de MY3 ;
 - Première habitation à 1,25 km de MY1.
- **Territoire de Belloy :**
 - Zone urbaine à 2 km de MY4 ;
 - Première habitation à 1,4 km de MY4.
- **Territoire de Montgérain:**
 - Zone urbaine à 2,2 km de MY1 ;
 - Première habitation à 2,2 km de MY1.
- **Territoire de Tricot :**
 - Zone urbaine à 1,5 km de MY1 ;
 - Première habitation à 1,7 km de MY1 ;
- **Territoire de Ménévillers:**
 - Zone urbaine à 950 m de MY3 ;
 - Première habitation à 765 m de MY3.

La première habitation (habitation isolée) est située à 765 m de l'éolienne MY3, sur la commune de Ménévillers.

5.3. NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

5.3.1 Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Méry-la-Bataille, Belloy, Montgérain, Tricot et Ménévillers par exemple. Les plus grosses villes dans un rayon de 15 km sont Ressons-sur-Matz, Montdidier et Saint-Just-en-Chaussée. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

De nombreuses infrastructures routières secondaires sont également recensées, les plus proches étant les routes D938 et D27, qui passe au plus près à 1,3 km de l'éolienne MY1 pour la D938 et à 1,4 km de l'éolienne MY1 pour la D27.

L'accès au projet s'effectue par une voie communale, complétée par plusieurs chemins ruraux.

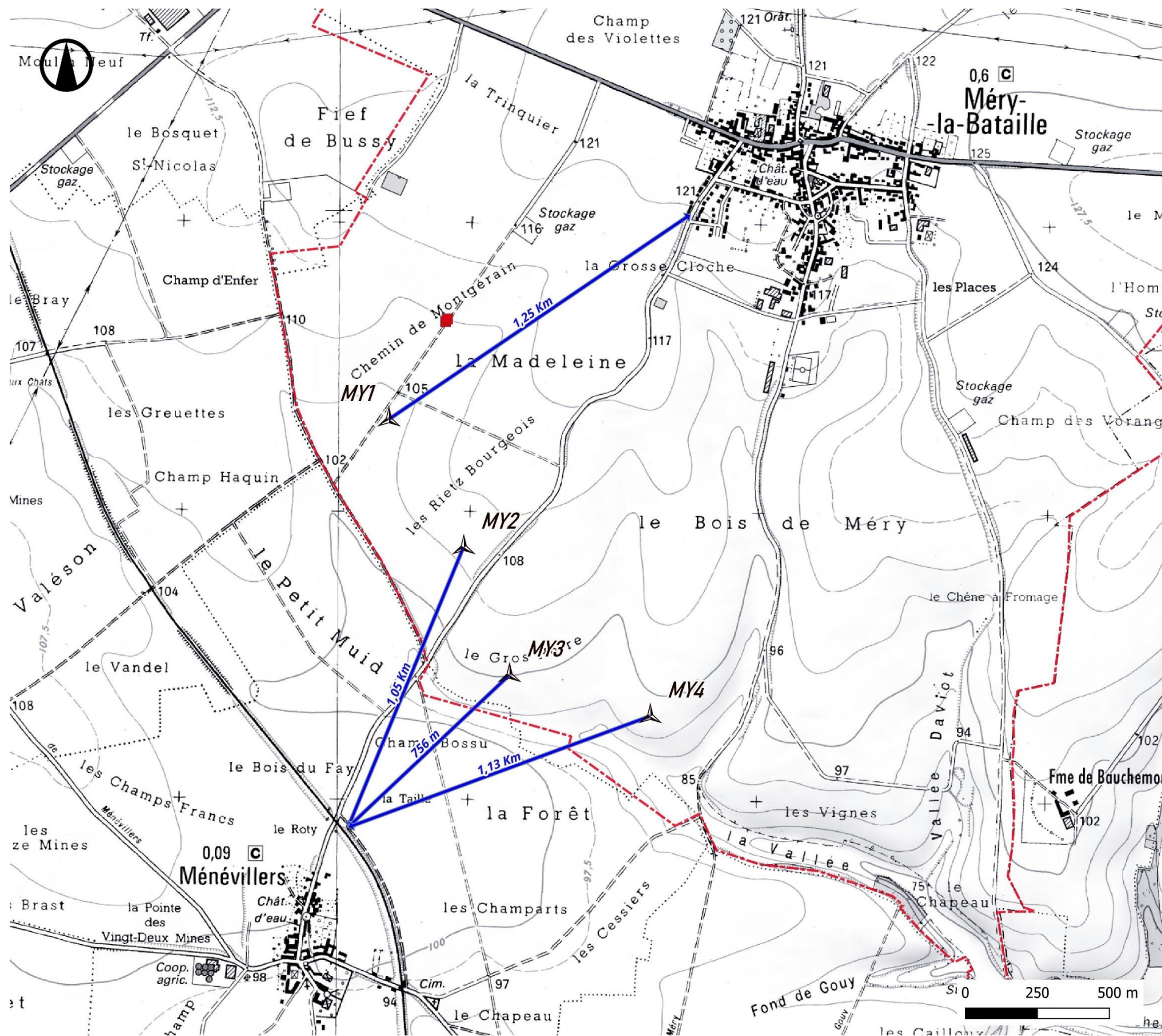
Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située à 765 m de l'éolienne MY3, sur la commune de Ménévillers.

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le projet se situe sur le Plateau Picard, qui est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Les paysages de grandes cultures y sont prépondérants et diversifiés.

L'occupation du sol à l'échelle du périmètre d'étude est à dominante agricole et se caractérise par une forte présence de champs cultivés occupant principalement les plateaux. Les communes rurales et les petits boisements viennent ponctuer ces paysages.



Distance aux habitations



Octobre 2025

Sources : IGN 25®, cadastre.data.gouv

Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien les Moulins de Méry

▲ Eoliennes

■ Postes de livraison

Limite territoriale

▭ Limites communales

Distance

→ Distances aux habitations

Carte 3 : Distance aux habitations

Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l'environnement initial proche et lointain du projet.



Figure 2 : Vue lointaine du projet éolien les Moulins de Méry



Figure 3 : Vue proche du projet éolien les Moulins de Méry

5.3.2 Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

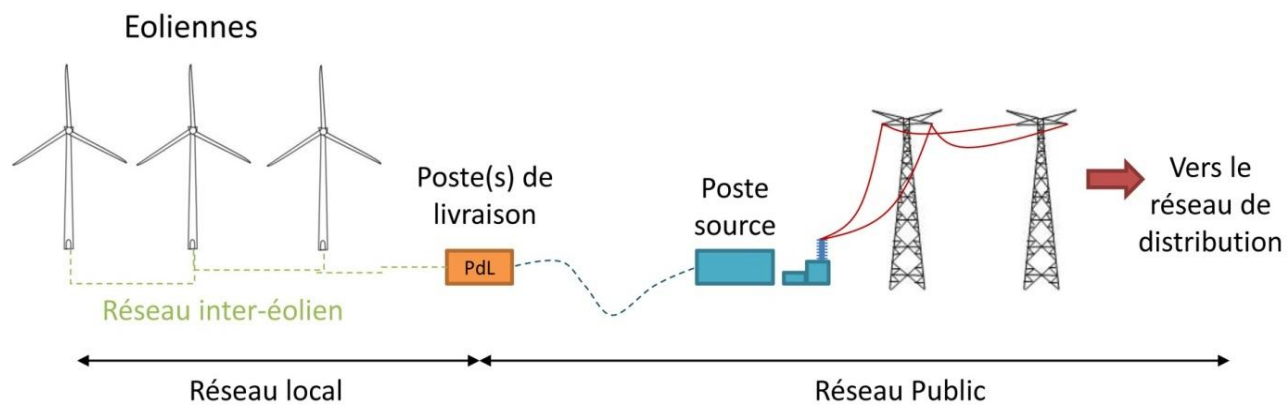


Figure 4 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - Le système de freinage mécanique ;
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

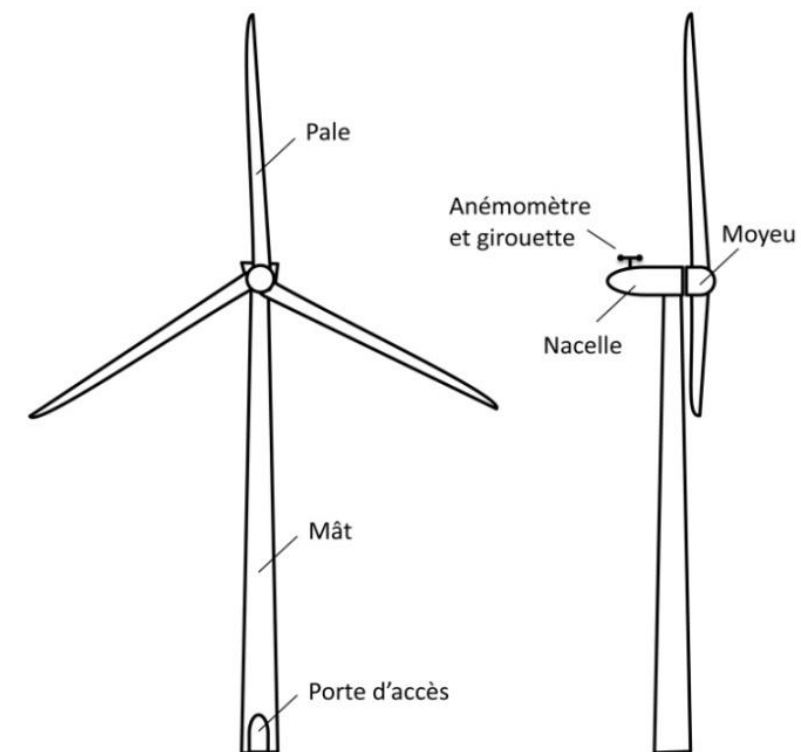


Figure 5 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Description de la demande

Les éoliennes du parc éolien les Moulins de Méry

Le parc éolien Sud Vienne – Nord Charente est composé de 4 éoliennes de puissance nominale maximale de 7,2 MW. La puissance totale du parc est donc de 28,8 MW. Les aérogénérateurs seront fournis par les constructeurs Vestas ou Nordex.

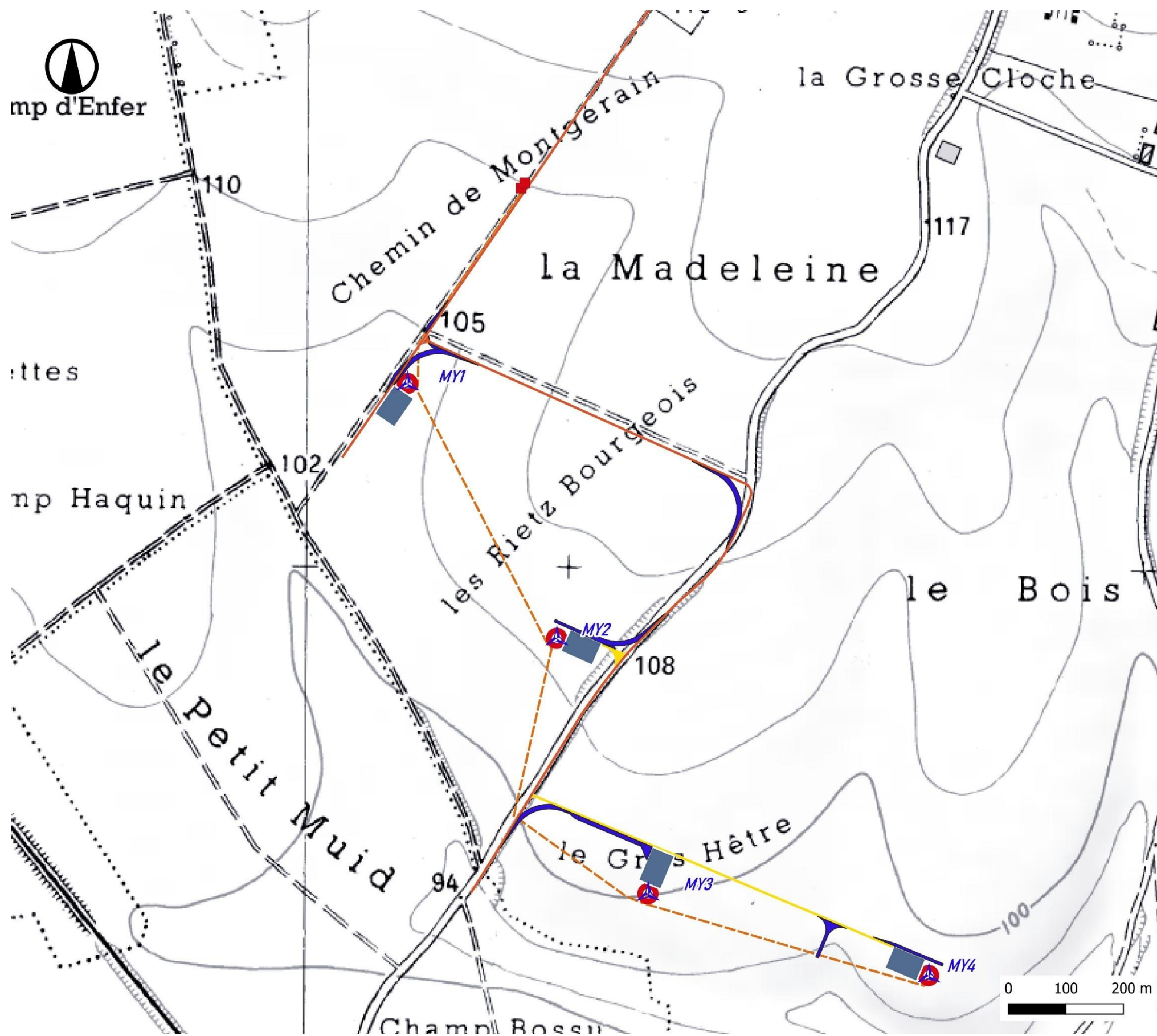
Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	<i>Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol</i>	<ul style="list-style-type: none"> En béton armé, de forme circulaire ; Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 20 à 25 m de diamètre ; Profondeur : en standard, 3 à 5 m.
Mât	<i>Supporter la nacelle et le rotor</i>	<ul style="list-style-type: none"> Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ; Hauteur maximale au moyeu de 119 mètres ; Composé de 3 à 5 pièces ; Revêtement multicouche résine époxy ; Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	<i>Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; Hauteur au sommet de la nacelle : 117 m Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : 18,5 tours/minute côté rotor – Tension nulle ; La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 400 à 690 V ; Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Rotor / pales	<i>Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice</i>	<ul style="list-style-type: none"> Orientation active des pales face au vent ; Sens de rotation : sens horaire ; 3 par machine ; Longueur maximale : 81,5 m à l'axe du moyeu ; Poids : 12 t environ ; Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).
Systèmes de freinage	<i>Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse</i>	<ul style="list-style-type: none"> Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	<i>Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau</i>	<ul style="list-style-type: none"> A l'intérieur du mât ; Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	<i>Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public</i>	<ul style="list-style-type: none"> Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.

Tableau 6 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).



Présentation de l'installation



Mai 2025

Source : IGN 25® et Enertrag

Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien des Moulins de Méry

-  Eolienne
-  Poste de livraison
-  Raccordement inter-éolienne
-  Fondation
-  Plateforme
-  Accès temporaire
-  Accès à renforcer
-  Accès à créer

Carte 4 : Présentation de l'installation

Caractéristiques des postes de livraison

Deux postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Les postes de livraison sont compris dans un local préfabriqué de 8,79 m x 2,6 m, soit une emprise au sol de 22,8 m² par poste de livraison.

Le raccordement électrique des éoliennes aux postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et les postes de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,8 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 20 à 25 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien les Moulins de Méry est constitué de 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 7,2 MW, soit 28,8 MW de puissance totale, et de 2 postes de livraison.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6. LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011, dans sa dernière version modifiée par la Décision n° 465036 du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif**

Description de la demande

mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien les Moulins de Méry permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien les Moulins de Méry est composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison. Les principales caractéristiques techniques des éoliennes choisies sont fournies dans le tableau ci-après.

Remarque : Tout en prenant en compte les contraintes propres au projet (paysage, biodiversité, acoustique, sécurité, etc.), le modèle d'éolienne a été défini afin de garantir l'électricité la moins chère pour les citoyens et la plus compétitive possible, dans le cadre du nouveau processus d'appel d'offres pour l'éolien terrestre. Il correspond à une optimisation de la production au regard des conditions de vent du site.

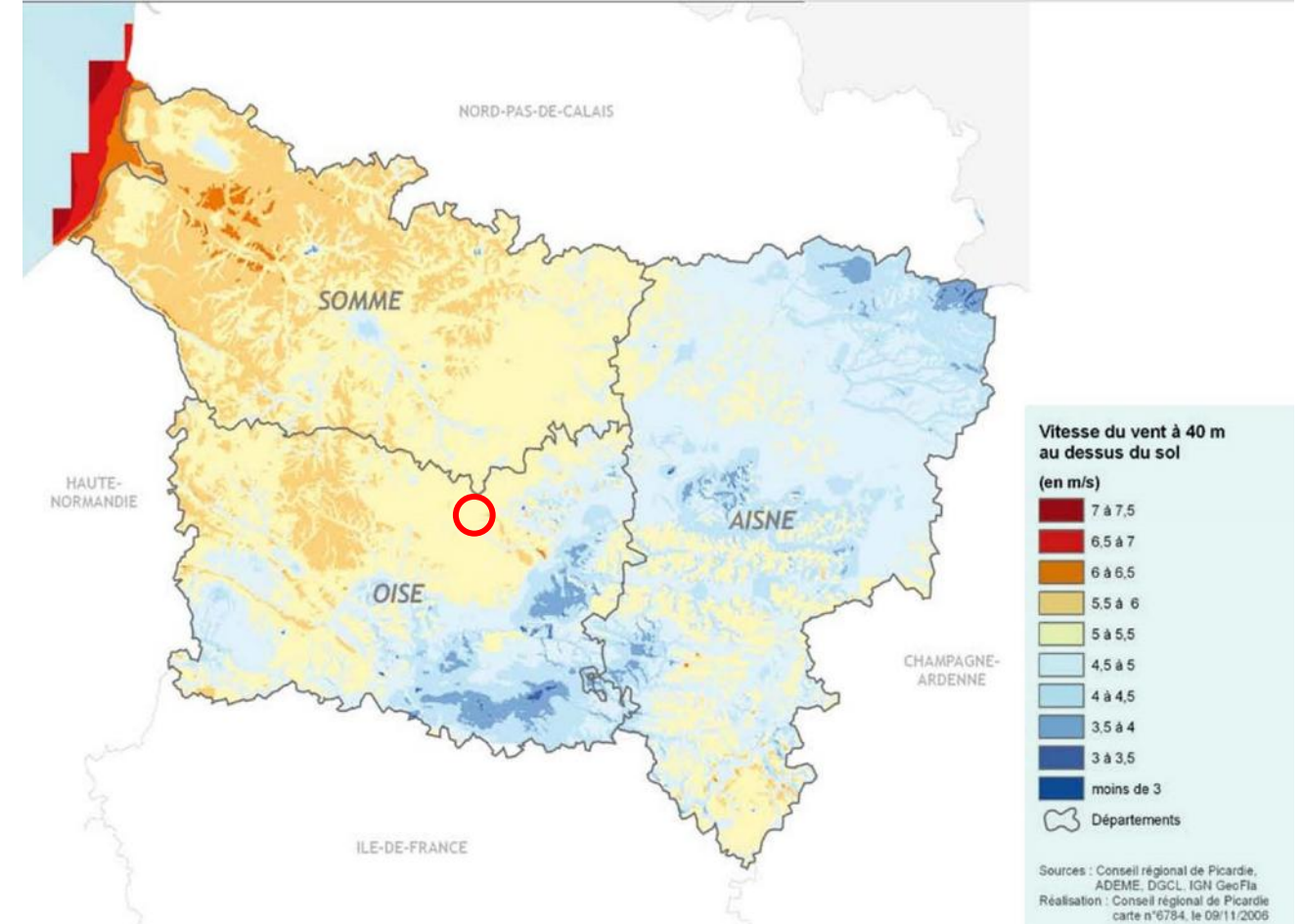
35

Modèle	Constructeur	Puissance (MW)	Hauteur nacelle (m)	Hauteur au moyeu (m)	Diamètre rotor (m)	Hauteur en bout de pale (m)
V162-7,2	Vestas	7,2	117	119	162	200
V162-6,2	Vestas	6,2	117	119	162	200
V163-4,5	Vestas	4,5	116,1	118,5	163	200
N163-7	Nordex	7	114,8	118	163	199,5
N163-5,9	Nordex	5,9	114,1	118	163	199,5

Tableau 7 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : Enertrag, 2025)

6.2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN

D'après le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie (2012), la zone d'implantation potentielle se situe dans une zone où le gisement éolien est compris entre 5 m/s et 5,5 m/s à 40 m du sol.



Carte 5 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Picardie – Cercle bleu : Zone d'implantation potentielle (source : Schéma Régional Eolien, 2012)

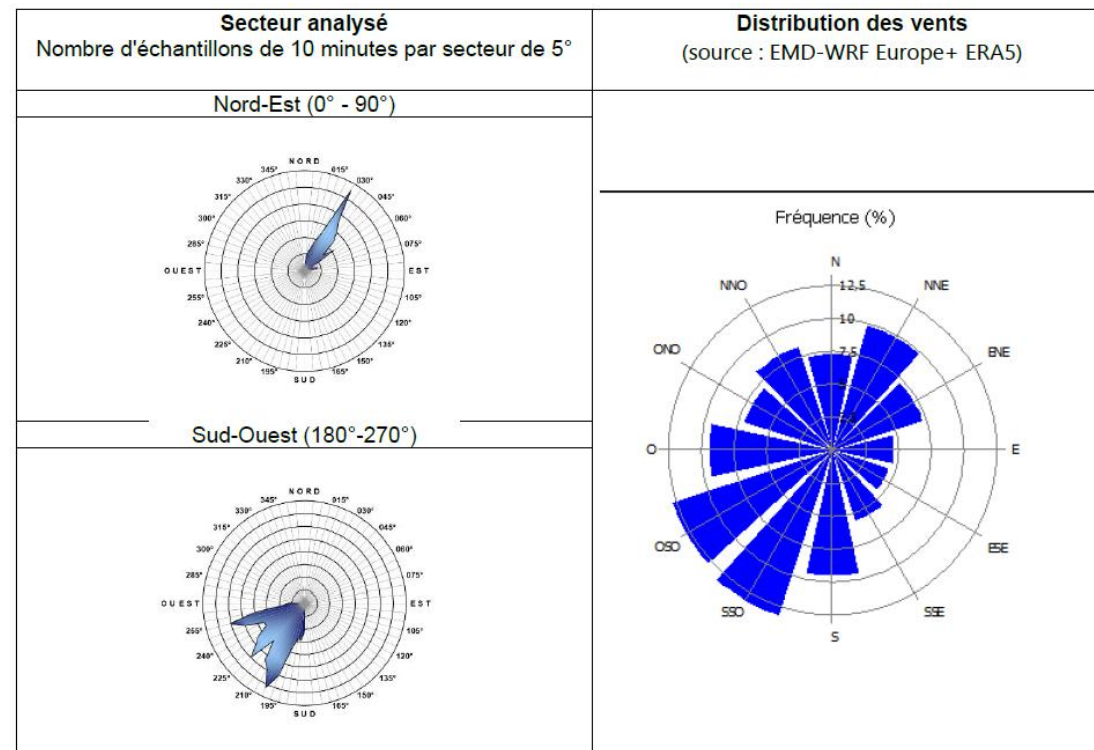


Figure 6 : Rose des vents (source : Enertrag, 2025)

6.3. VOLUME DE L'ACTIVITE

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de entre 61 et 74 GWh par an pour un parc de 4 éoliennes dont la puissance unitaire maximale est de 7,2MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 4
	Hauteur nacelle : 117 m
	Hauteur au moyeu : 119 m
	Diamètre de rotor : 162 m
	Hauteur totale en bout de pale : 200 m
	Puissance unitaire : 7,2 MW
Classement des activités	Puissance totale installée : 28,8 MW
	Rubrique n°2980-1
	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 8 : Nature, volume et classement des activités

6.4. MODALITES D'EXPLOITATION

L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 38 m et 200 m. Le vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise entre 400 à 690 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'aux postes de livraison depuis lesquels l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

37

6.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

6.5.1 Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

6.5.2 Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien

est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

6.5.3 Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **Corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

6.6. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

6.6.1 Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

6.6.2 Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

6.7. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.

7. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (utilisation d'un brise-roche par exemple).

7.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Ainsi dans le cadre du projet éolien les Moulins de Méry, la société ENERTRAG Plateau Picard VI est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L'article R.553-6 du Code de l'Environnement précise que : *« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état ».

L'arrêté du 26 août 2011, dans sa dernière version modifiée par la Décision n° 465036 du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- *« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*
 - *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
 - *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
 - *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*
- *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- *Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

7.2. DEMONTAGE DES EOLIENNES

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

7.2.1 Démontage de l'éolienne

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2 Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 prévoit une dérogation : « *la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas* ».

La réglementation prévoit également le **retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.**

7.2.3 Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangées à d'autres matériaux afin de former de l'ecopolycrete, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.

D'autres solutions de réutilisation sont aussi possible (sièges en pales d'éoliennes dans les bureaux d'Enertrag, ainsi que des bacs à plantes).



Figure 7 : Mobilier issu du recyclage d'éoliennes (source : Enertrag)

7.3. DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.4. DEMONTAGE DES POSTES DE LIVRAISON

L'ensemble des éléments des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5. DEMONTAGE DES CABLES

Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état du maire et des propriétaires est fourni en annexes 10.5 et 10.6.

8. CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'environnement que : « *I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation* ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien les Moulins de Méry. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'environnement a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

8.2. METHODE DE CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 13 juillet 2023. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un aérogénérateur après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement. Ce coût est fixé à 75 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 75 000 + 25 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

41

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

Mn est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TPO1 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

8.3. ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet éolien les Moulins de Méry est composé de 4 éoliennes de puissance unitaire maximale de 7,2 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times [75\,000 + 25\,000 \times (7,2-2)] = 820\,000 \text{ €}$$

La dernière valeur officielle de l'indice TP01 est celle de septembre 2025 : **130,7** (JO du 15/11/2025). L'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 102,1807, calculé sur la base 20.

L'actualisation des garanties financières est de **27,91 %**. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (décembre 2024), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2024} = 4 \text{ éoliennes} \times [75\,000 + 25\,000 \times (7,2-2)] \times 1,2791 = 1\,048\,862 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien les Moulins de Méry. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours à partir de la mise en service

8.4. MODALITES DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société Enertrag a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens.

9. BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. BIBLIOGRAPHIE

- Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Picardie (2012).

9.2. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Lettre de demande (source : Enertrag, 2025)	5
Figure 3 : Vue lointaine du projet éolien les Moulins de Méry	29
Figure 4 : Vue proche du projet éolien les Moulins de Méry	30
Figure 5 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	31
Figure 6 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	31
Figure 7 : Rose des vents (source : Enertrag, 2025)	36
Figure 8 : Mobilier issu du recyclage d'éoliennes (source : Enertrag)	39

9.3. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)	6
Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	8

Tableau 3 : Références administratives de la société ENERTRAG Plateau Picard VI	10
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ENERTRAG Plateau Picard VI, 2025)	10
Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : Enertrag, 2025)	25
Tableau 6 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012	32
Tableau 7 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : Enertrag, 2025)	35
Tableau 8 : Nature, volume et classement des activités	36
Tableau 9 : Coordonnées de l'installation (source : Enertrag, 2025)	44

9.4. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique	9
Carte 2 : Localisation géographique	26
Carte 3 : Distance aux habitations	28
Carte 4 : Présentation de l'installation	33
Carte 5 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Picardie – Cercle bleu : Zone d'implantation potentielle (source : Schéma Régional Eolien, 2012)	35

10. ANNEXES

10.1. ANNEXE 1 : KBIS DE LA SOCIETE

Greffes du Tribunal de Commerce de Pontoise
PALAIS DE JUSTICE
3 RUE VICTOR HUGO
95300 PONTOISE

Code de vérification : CTXokE62Ke
<https://control.infogreffe.fr/control>



N° de gestion 2016B05093

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 6 octobre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	824 050 835 R.C.S. Pontoise
<i>Date d'immatriculation</i>	02/12/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ENERTRAG Plateau Picard VI
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
<i>Activités principales</i>	Développement construction exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes destinées A la production D électricité
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 02/12/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	ENERTRAG ENERGIE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	451 282 719 RCS Pontoise

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Développement construction exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes destinées A la production D électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	24/11/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

10.2. ANNEXE 2 : COORDONNEES DES INSTALLATIONS

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Infrastructure	X (L93)	Y (L93)	Latitude (WGS 84)	Longitude (WGS 84)	Altitude au sol (m)	Altitude totale (m)
MY1	671681	6937752	N 49°32'18,4"	E 002°36'32,1"	103,8	304,4
MY2	671941	6937309	N 49°32'04,1"	E 002°36'45,2"	106,1	306,7
MY3	672100	6936865	N 49°31'49,7"	E 002°36'53,2"	100,1	300,7
MY4	672588	6936722	N 49°31'45,2"	E 002°37'17,5"	97	297,6
PDL 1	671911	6938137	N 49°32'30,9"	E 002°36'43,5"	111,8	
PDL 2	671917	6938146	N 49°32'31,1"	E 002°36'43,8"	112	

Tableau 9 : Coordonnées de l'installation (source : Enertrag, 2025)

10.3. ANNEXE 3 : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE



Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur le Préfet de l'Oise
Préfecture de l'Oise
Espace Europe
2, avenue de l'Europe
60000 Beauvais cedex

Date

Le 26 février 2025

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MY

Objet

Projet éolien Les Moulins de Méry
Attestation sur l'honneur de maîtrise foncière

Contact

Paul PELLET
06 75 03 54 09
paul.pellet@enertrag.com

Monsieur le Préfet de l'Oise,

Je soussigné Vincent Masureel, Président de la société **ENERTRAG ENERGIE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est au 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, 451 282 719 RCS PONTOISE,

Elle-même Directeur Général de la société **Enertrag Plateau Picard VI**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, domiciliée au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 824 050 835,

Atteste sur l'honneur, conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement, être en possession de toutes les autorisations foncières permettant la réalisation du projet éolien Les Moulins de Méry situé sur la commune de Méry-la-Bataille, et notamment nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale dudit projet ; ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de nous conférer ces autorisations.

Ces autorisations sont émises par les propriétaires, exploitants agricoles, communes, et toute autre entité ou autorité dont l'autorisation est requise, et portent sur les parcelles d'implantation des éoliennes et du poste de livraison, ainsi que celles concernées par les survols, les chemins d'accès et le câblage électrique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le 25 février 2025,

Vincent Masureel
Président d'**Enertrag Energie SAS**
Elle-même Directeur Général de **Enertrag Plateau Picard VI**

10.4. ANNEXE 4 : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME



Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur le Préfet de l'Oise
Préfecture de l'Oise
Espace Europe
2, avenue de l'Europe
60000 Beauvais cedex

Date

Le 26 février 2025

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MY

Objet

Projet éolien Les Moulins de Méry
Attestation de conformité aux documents
d'urbanisme

Contact

Paul PELLET
06 75 03 54 09
paul.pellet@enertrag.com

Monsieur le Préfet de l'Oise,

Je soussigné Vincent Masureel, Président de la société **ENERTRAG ENERGIE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est au 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, 451 282 719 RCS PONTOISE,

Elle-même Directeur Général de la société **Enertrag Plateau Picard VI**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, domiciliée au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 824 050 835,

Atteste par la présente, conformément à l'article D.181-15-2 I 12 a) du Code de l'environnement, que le projet de parc éolien Les Moulins de Méry de la société Enertrag Plateau Picard VI, composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille, est conforme au plan local d'urbanisme en vigueur à ce jour et approuvé par délibération du 24 février 2014 par le conseil municipal de la commune de Méry-la-Bataille.

Fait à Neuville-sur-Oise, le 25 février 2025.

Vincent Masureel
Président d'**Enertrag Energie SAS**
Elle-même Directeur Général de **Enertrag
Plateau Picard VI**

10.5. ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL DU PROJET SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE



Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Mme la Maire Isabelle DA SILVA
Mairie de Méry-la-Bataille
15 rue du Bois
60420 Méry-la-Bataille

Date

Le 7 mars 2025

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MY

Objet

Projet éolien Les Moulins de Méry – Avis relatif au démantèlement et à la remise en état

Contact

Paul PELLET
06 75 03 54 09
paul.pellet@enertrag.com

Madame la Maire,

Le 23 août 2011, par le décret n° 2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

- « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

L'arrêté prévoit enfin que, « une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II [de l'article 29 de l'arrêté ci-dessus reproduit] ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables ».

En ce sens, l'article R. 515-106 du Code de l'environnement précise que l'exploitant sollicite l'intervention d'un bureau d'études certifié pour délivrer cette attestation, et que cette attestation sera transmise notamment au(x) propriétaire(s) du terrain.

Le Code de l'environnement dispose que le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° prévoit que l'**avis du maire, ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

A cet égard, je vous informe que la société Enertrag Plateau Picard VI se propose de remettre le site dans son état d'origine, c'est-à-dire destiné à un usage agricole, à la suite de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien Les Moulins de Méry.

Etant concernée en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, et en particulier sur l'usage futur du site, au sens de l'article D. 556-1 A du même Code, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Madame la Maire, mes sincères salutations.

Paul PELLET
Chef de projet
ENERTRAG

Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 824050835 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°PIA intracommunautaire: FR65847923513
CC EST - IBAN: FR76 2098 7330 8500 02024150135 - BIC: CNCRFRPP
- 31, rue Jean Wenger Valentin - 67958 Strasbourg Cedex 9 -

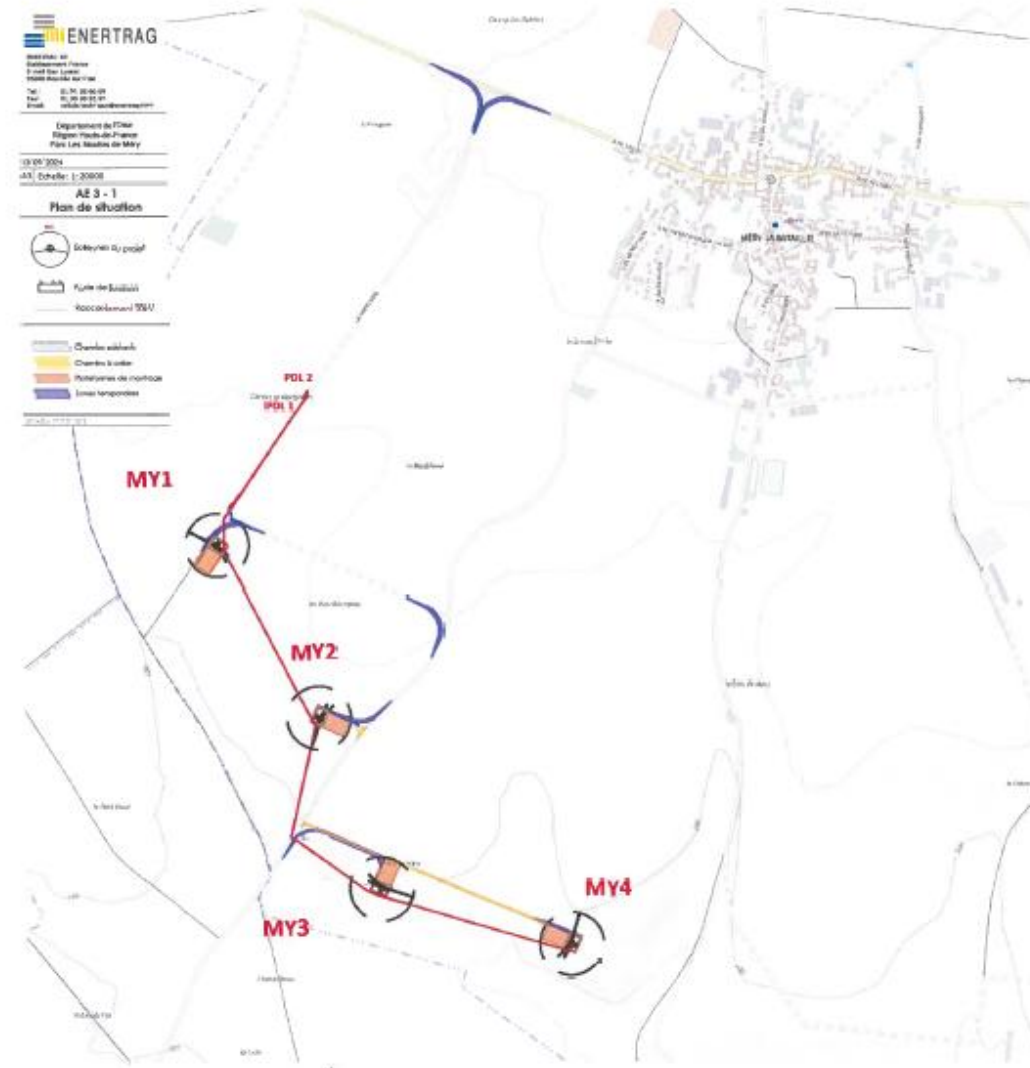
Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 824050835 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

Description de la demande



provenance de : ~~Mairie de Méry-la-Bataille~~

présenté / Avisé le : M 103 / 25

Le destinataire : [Signature]

Le mandataire : [Signature]

CNI / permis de conduire : [Signature facteur]

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 2C 186 755 5346 2

SAINT-JUST EN CHAUSSEE (FRAB) 5702

ENVERTRAG SE FRANCE
PPS
BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Enertrag Plateau Picard Vt
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
 Tel : +33 1 30 30 60 09
Fax : +33 1 30 30 52 57
 contact-france@enertrag.com
 www.enertrag.com

10.6. ANNEXE 6 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT



Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

M. et Mme DEVOIR
31 rue du Bois
60420 Méry-la-Bataille

Date

Le 7 mars 2025

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR PP MY

Objet

Projet éolien Les Moulins de Méry – Avis relatif
au démantèlement et à la remise en état

Contact
Paul PELLET
06 75 03 54 09
paul.pellet@enertrag.com

Madame, Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n° 2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »



- « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

L'arrêté prévoit enfin que, « une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II [de l'article 29 de l'arrêté ci-dessus reproduit] ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables ».

En ce sens, l'article R. 515-106 du Code de l'environnement précise que l'exploitant sollicite l'intervention d'un bureau d'études certifié pour délivrer cette attestation, et que cette attestation sera transmise notamment au(x) propriétaire(s) du terrain.

Le Code de l'environnement dispose que le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° prévoit que l'**avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

A cet égard, je vous informe que la société Enertrag Plateau Picard VI se propose de remettre le site dans son état d'origine, c'est-à-dire destiné à un usage agricole, à la suite de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien Les Moulins de Méry.

Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation des éoliennes MY 1 et MY 2 du projet sur les parcelles ZV 17 et ZV 20 (commune de Méry-la-Bataille), nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, et en particulier sur l'usage futur du site, au sens de l'article D. 556-1 A du même Code, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

Paul PELLET
Chef de projet
ENERTRAG

Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise


Le 28 avril 2025

Objet : Projet éolien Les Moulins de Méry – Avis
relatif au démantèlement et à la remise en état

Monsieur,

Suite à votre courrier du 7 mars, je vous donne mon accord pour la remise en état du site selon
les conditions énoncées dans votre courrier.

Je vous prie de bien vouloir recevoir mes sincères salutations.

Lu et approuvé Devoir
Philippe


Le 28 avril 2025

Objet : Projet éolien Les Moulins de Méry – Avis
relatif au démantèlement et à la remise en état

Monsieur,

Suite à votre courrier du 7 mars, je vous donne mon accord pour la remise en état du site selon
les conditions énoncées dans votre courrier.

Je vous prie de bien vouloir recevoir mes sincères salutations.

Lu et approuvé S Devoir



Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Le 28 avril 2025

Objet : Projet éolien Les Moulins de Méry – Avis relatif au démantèlement et à la remise en état

Monsieur,

Suite à votre courrier du 7 mars, je vous donne mon accord pour la remise en état du site sel les conditions énoncées dans votre courrier.

Je vous prie de bien vouloir recevoir mes sincères salutations.

*Lu et approuvé
Dimitri Honique*

Duc



Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

M. Alain TROUVAIN
10 rue Saint-Martin
80500 RUBESCOURT

Date
Le 7 mars 2025

Veillez citer notre référence dans toute correspondance
FR PP MY

Objet
Projet éolien Les Moulins de Méry – Avis relatif au démantèlement et à la remise en état

Contact
Paul PELLET
06 75 03 54 09
paul.pellet@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n° 2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

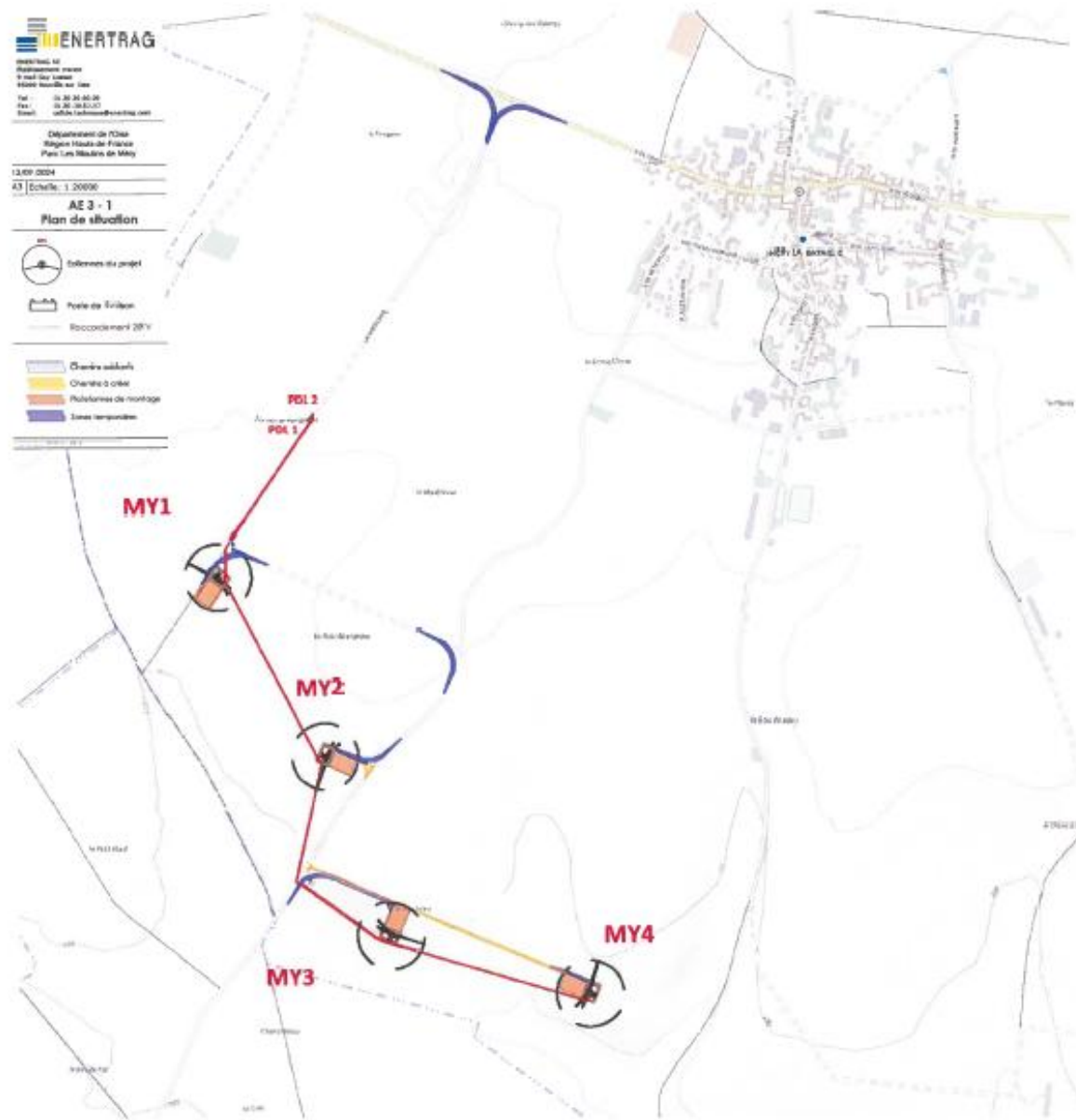
1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

 Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 824050835 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com



53

17 MARS 2025

Trouvain Alain
10 rue Saint Martin
80500 RUBESCOURT

Enertrag Plateau Picard VI
9,mail Gay Lussac
95000Neuville-sur-Oise

Date

Le 14 mars 2025

Objet

Projet éolien Les Moulins de Méry
Avis relatif au démantèlement et
à la remise en état,

Monsieur,

je donne mon accord pour qu 'en cas de démantèlement la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres de proximité de l'installation.

Je vous prie de recevoir , Monsieur , mes sincères salutations ,

Alain Trouvain



Enertrag Plateau Picard VI
9, mall Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

M. et Mme JOSSELIN
51 rue du Bois
60420 MERY-LA-BATAILLE

Date

Le 7 mars 2025

Objet

Projet éolien Les Moulins de Méry – Avis relatif
au démantèlement et à la remise en état

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MY

Contact

Paul PELLET
06 75 03 54 09
paul.pellet@enertrag.com

Madame, Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n° 2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

L'arrêté prévoit enfin que, « une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II [de l'article 29 de l'arrêté ci-dessus reproduit] ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables ».

En ce sens, l'article R. 515-106 du Code de l'environnement précise que l'exploitant sollicite l'intervention d'un bureau d'études certifié pour délivrer cette attestation, et que cette attestation sera transmise notamment au(x) propriétaire(s) du terrain.

Le Code de l'environnement dispose que le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° prévoit que l'**avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

A cet égard, je vous informe que la société Enertrag Plateau Picard VI se propose de remettre le site dans son état d'origine, c'est-à-dire destiné à un usage agricole, à la suite de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien Les Moulins de Méry.

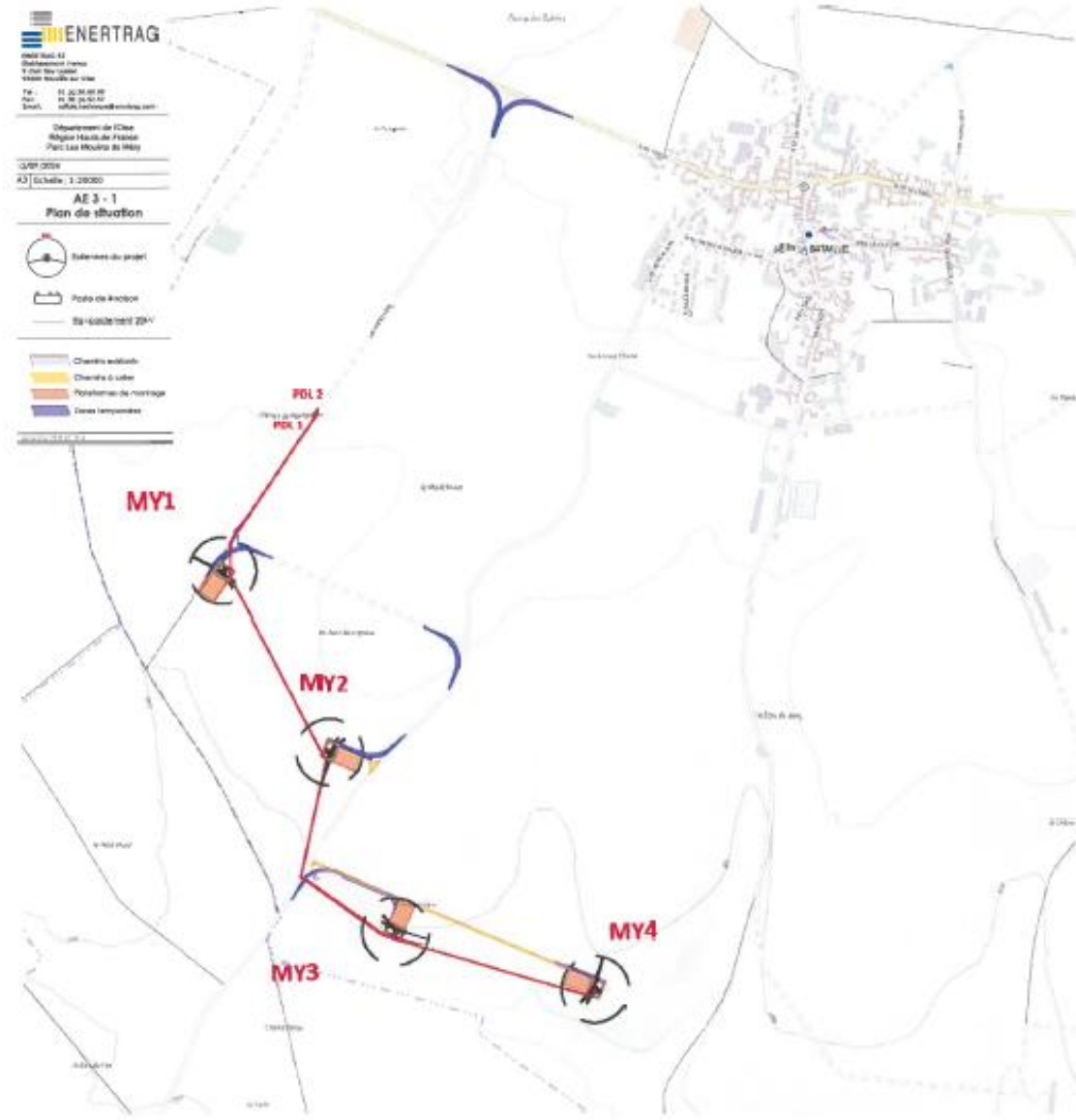
Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation de l'éolienne MY 4 du projet sur les parcelles ZT 10 et ZT 20 (commune de Méry-la-Bataille), nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, et en particulier sur l'usage futur du site, au sens de l'article D. 556-1 A du même Code, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

Paul PELLET
Chef de projet
ENERTRAG

Description de la demande



55

provenance de : ~~M. Josse Lin~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION
 Numéro de l'AR : AR 2C 186 755 5351 6

RENVOYER À
 SAINT JUST EN CHAUSSEE
 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

ENNERTRAG SE FRANCE
 BATIMENT E
 9 MAIL GAY LUSSAC
 CS30001 NEUVILLE SUR OISE
 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

ésumé / Avisé le : 10 / 03 / 25
 Le destinataire : [Signature]
 Le mandataire : [Signature]
 Le titulaire / permis de conduire : [Signature]
 Autre :

Enertrag Plateau Picard VI
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 824050835 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

10.7. ANNEXE 7 : DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE



Enertrag Plateau Picard VI
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur le Préfet de l'Oise
Préfecture de l'Oise
Espace Europe
2, avenue de l'Europe
60000 Beauvais cedex

Date: **Le 26 février 2025**
Objet: **Projet éolien Les Moulins de Méry**
Demande d'autorisation environnementale
Demande de dérogation d'échelle de plan

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR PP MY
Contact: **Paul PELLET**
06 75 03 54 09
paul.pellet@enertrag.com

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés Vincent Masurel et Katja Fleissner, respectivement Président et Directrice Générale de la société **ENERTRAG ENERGIE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est au 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, 451 282 719 RCS PONTOISE,

Elle-même Directrice Générale de la société **Enertrag Plateau Picard VI**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, domiciliée au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 824 050 835,

Avons l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale ainsi que l'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'Energie relatif au parc éolien Les Moulins de Méry, situé sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille, dans l'Oise.

Cette activité est classée comme soumise à autorisation dans la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, rubrique N°2980-1 « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ».

Par la présente j'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant le plan ICPE au 1/200^{ème} initialement prévu par l'article D181-15-2 9° du Code de l'Environnement et réduit à 1/750^{ème} et 1/2000^{ème} dans le présent dossier, l'échelle n'étant pas adaptée au projet.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, nos meilleures salutations.

Fait à Neuville-sur-Oise, le 25 février 2025

Vincent Masurel et Katja Fleissner
Respectivement Président et Directrice Générale d'**Enertrag Energie SAS**
Elle-même Directrice Générale de **Enertrag Plateau Picard VI**

10.8. ANNEXE 8 : PREUVES DE DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS



10.9. ANNEXE 9 : LETTRE DE SOUTIEN DU GROUPE A LA SPV

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION
 Numéro de l'AR : AR 2C 192 100 0711 2

LA POSTE
 Renvoyer à FRAB

TRICOT

Présenté / Avisé le : 7/11/2025
 Distribué le :
 Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
 Signature :
 Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE
 BATIMENT E
 9 MAIL GAY LUSSAC
 CS30001 NEUVILLE SUR OISE
 95015 CERGY PONTOISE CEDEX
 CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION
 Numéro de l'AR : AR 2C 192 100 0715 0

LA POSTE
 Renvoyer à FRAB

WACQUEAULIN

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
 Signature :
 Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE
 BATIMENT E
 9 MAIL GAY LUSSAC
 CS30001 NEUVILLE SUR OISE
 95015 CERGY PONTOISE CEDEX
 CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION
 Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0897 1

LA POSTE
 Renvoyer à FRAB

172 rue de la gare
 60000 Beauvais cedex

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
 Signature :
 Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE
 BATIMENT E
 9 MAIL GAY LUSSAC
 CS30001 NEUVILLE SUR OISE
 95015 CERGY PONTOISE CEDEX
 CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX



ENERTRAG SE Etablissement France
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur le Préfet de l'Oise
 Préfecture de l'Oise
 Espace Europe
 2, avenue de l'Europe
 60000 Beauvais cedex

Date
 Le 26 février 2025

Veillez citer notre référence dans toute correspondance
 FR PP MY
 Projet éolien Les Moulins de Méry

Objet
 Lettre d'intention

Monsieur le Préfet,

En qualité d'associée de la société ENERTRAG Plateau Picard VI, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, domiciliée au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 824 050 835,

Notre société ENERTRAG SE, société européenne dont le siège social est situé Gut Dauerthal, D-17291 Dauerthal (Allemagne), immatriculée au registre du commerce de Neuruppin sous le numéro HRB N°13694, prise en son établissement France immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 498 124 890, représentée par Messieurs Gunar HERING et Simon HAGEDORN en leur qualité respective de Président et de membre du Directoire (Mitglieder des Vorstands) dûment habilités,

S'engage à fournir un soutien financier à sa filiale et à veiller à ce que la gestion et la situation financière de sa filiale lui permettent de faire face à ses obligations financières, et plus généralement de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

La présente lettre d'intention demeurera en vigueur jusqu'à la date de mise en service du parc.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

ENERTRAG SE Gunar HERING
 Président du Directoire
 ENERTRAG SE

Simon HAGEDORN
 Membre du Directoire
 ENERTRAG SE